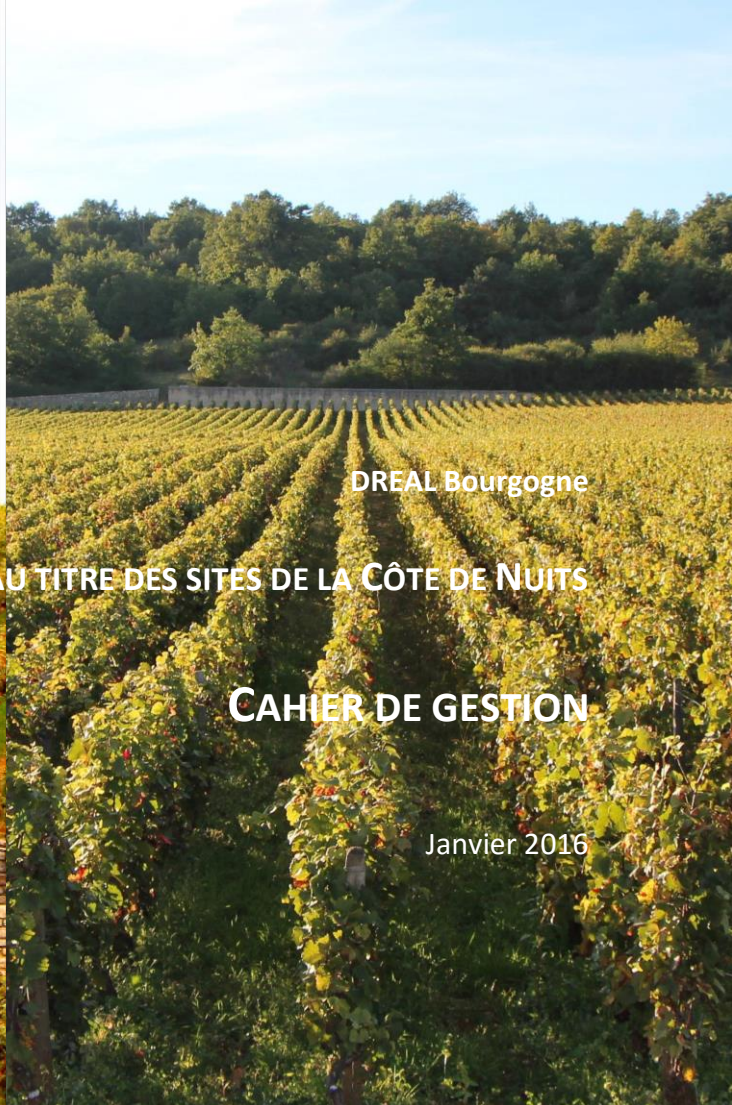




DOSSIER DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA CÔTE DE NUITS



DREAL Bourgogne

CAHIER DE GESTION

Janvier 2016



PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Territoires & Paysages

&
Coralie SCRIBE - Paysagiste DPLG

Ce document est un projet.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques dans un cahier dédié.

PROJET

Remerciements

La DREAL Bourgogne Franche-Comté remercie l'ensemble des participants aux différents groupes de travail pour leur contribution à l'élaboration du présent cahier de gestion du futur site classé de la Côte de Nuits.

Sommaire

Préambule	5
a) Les effets du classement	5
b) Méthode d'élaboration du cahier de gestion	6
c) Les documents de références	7
d) La portée du cahier de gestion	7
e) Le territoire concerné	10
f) Synthèse de l'étude paysagère	12
g) Les grands objectifs du cahier de gestion et la carte de référence	13

Objectif - 1 : préserver le caractère pittoresque du vignoble

- Action 1 - Accompagner la dynamique viticole et favoriser son développement harmonieux
- Action 2 - Intégrer les ouvrages hydrauliques du vignoble
- Action 3 - Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti du vignoble
- Action 4 - Maintenir, développer et diversifier le patrimoine écologique du vignoble
- Action 5 - Gérer et soigner les parcours du vignoble
- Action 6 - Soigner les premiers plans du vignoble et l'image de la parcelle

Objectif - 2 : mettre en valeur les forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité

- Action 1 - Améliorer la qualité paysagère et biologique des habitats forestiers
- Action 2 - Maintenir et reconquérir les pelouses calcaires
- Action 3 - Accompagner la dynamique agricole et favoriser son développement harmonieux
- Action 4 - Mettre en valeur les transitions, continuités et niches écologiques

Objectif - 3 : améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique

- Action 1 - Soigner l'intégration paysagère de l'affichage et de la signalétique
- Action 2 - Développer l'image de marque du site à travers l'aménagement de ses routes
- Action 3 - Mettre en valeur et préserver les perspectives sur le paysage

Objectif - 4 : promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs

- Action 1 - Maîtriser et harmoniser le développement des usages multiples du site et de ses franges
- Action 2 - Maîtriser et harmoniser le développement des équipements d'accueil et de loisirs
- Action 3 - Concilier les différentes pratiques de loisirs avec l'activité viticole et renforcer la découverte des richesses de la Côte de Nuits

Annexes

- Schéma de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation
- Délais d'instruction
- Modèle de dossier
- Site internet

PROJET

Préambule

Ce document appelé cahier de gestion s'inscrit dans une démarche lancée depuis 2014 sur le territoire de la Côte de Nuits. Il s'inscrit dans la continuité du dossier de classement au titre des sites de la Côte de Nuits réalisée par le groupement Territoires & Paysages bureau d'études – Coralie SCRIBE paysagiste DPLG à la demande de la DREAL Bourgogne et l'étude paysagère qui le constitue.

Ce cahier de gestion a fait l'objet de différents échanges avec les acteurs du territoire organisés autour de groupes de travail thématiques afin d'élaborer un document pragmatique, reconnu et partagé.

Le cahier de gestion a vocation à accompagner la future protection réglementaire que constitue le site classé de la Côte de Nuits. Il vise à répondre aux interrogations des acteurs du territoire sur les orientations de gestion et la réglementation applicable dans le site classé en projet tout en respectant la circulaire de 2000 sur les sites (cf. paragraphe suivant). Il fait suite aux demandes exprimées par les élus, les acteurs socio-professionnels, notamment les vignerons et les services instructeurs de se doter d'un outil comparable au cahier de gestion du site classé de la Côte Méridionale de Beaune et de son application réussie depuis quinze ans.

Ce cahier de gestion du futur site classé de la Côte de Nuits reprend une partie des thèmes traités dans le cahier de gestion du site classé de la Côte Méridionale de Beaune dans un objectif de cohérence territoriale des protections réglementaires des paysages et du patrimoine viticole de Bourgogne. Il fait également référence à l'ensemble des dynamiques de protections et de reconnaissances du patrimoine viticole qui anime la Bourgogne, et notamment la toute récente inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de Bourgogne.

Il est important de rappeler que les protections réglementaires ne suffisent pas à gérer l'évolution des paysages du territoire et qu'elles doivent être non seulement accompagnées par des documents conseils réalisés en concertation avec les acteurs locaux mais aussi complétées par des actions opérationnelles et par la définition de politiques publiques locales au niveau des documents d'urbanisme.

a) Les effets du classement

L'acte de classement n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site.

Ne sont pas concernés par le régime d'autorisation :

- les travaux d'entretien courant sans modification de l'aspect du site. Les travaux d'exploitation viticole constituent des travaux d'entretien courant et ne sont pas soumis à autorisation (ex. arrachage avec replantation à l'identique)
- toute activité humaine (circulation, activités de loisirs, chasse, pêche...) dès lors qu'elle ne donne pas lieu à des travaux ou installations et n'a pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

Sont soumis à autorisation du Préfet du Département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (délais de deux mois), les travaux de :

- canalisations souterraines
- installations techniques d'alimentation en eau potable de moins de 20 m² et de 3 m de haut
- ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité routière
- travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme
- clôtures

Sont interdits par la loi suite au classement :

- les lignes aériennes téléphoniques et lignes aériennes électriques nouvelles de moins de 19 kV
- la publicité quelle qu'en soit la forme
- le camping et caravaning, sauf dérogation ministérielle

Une fois la décision de classement prise, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé sont soumis à la procédure légale d'autorisation de travaux en site classé (cf. article L 341-10 du Code de l'environnement).

Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégrations paysagères des aménagements. Ces modalités d'autorisation sont précisées selon la nature des travaux concernés (cf. annexe).

b) Méthode d'élaboration du cahier de gestion

Le cahier de gestion a été élaboré selon 4 objectifs thématiques qui reflètent les enjeux forts identifiés sur le territoire par l'étude paysagère. Chaque objectif thématique a fait l'objet d'une concertation en atelier regroupant les représentants des organismes concernés par la thématique et les maires des treize communes concernées par le projet de classement. Dans chaque atelier, les orientations de gestion proposées conjointement par le groupement Territoires & Paysages bureau d'études – Coralie SCRIBE paysagiste DPLG et la DREAL Bourgogne Franche-Comté ont été discutées et précisées. Ces échanges ont permis de partager les enjeux de gestion, de les ancrer dans leur réalité territoriale tout en détaillant les orientations de gestion proposées.

L'objectif 1 relatif à la viticulture vise à préserver le caractère pittoresque du vignoble. Les orientations de gestion ont été affinées par un groupe de travail réunissant les représentants du monde agricole et viticole : présidents des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), présidents des Syndicats locaux des AOC, directeur de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB), directeur technique du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), représentants de la Chambre d'Agriculture, représentant de l'Institut National des Appellations et de l'Origine (INAO), de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Association des Climats de Bourgogne, de l'Association Paysage de Corton, les maires et la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Ce groupe de travail, densément composé, s'est réuni à deux reprises le 28 avril 2015 et le 9 juin 2015. Les participants ont été sollicités sur les orientations de gestion des composantes paysagères du vignoble. Ils ont par ailleurs fait remonter la nécessité de mieux être informés sur la démarche de demande d'autorisation : courrier type, étapes, délais... objet des documents présentés en annexe de ce cahier.

L'objectif 2 – dédié à la forêt et aux milieux associés a réuni l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le directeur de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland, le service Trame Verte et Bleue du Conseil Régional, le service environnement du Conseil Départemental, le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CEN) ainsi que les Maires et la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Il s'est réuni le 12 mai 2015.

L'objectif 3 - axé sur les routes et la signalétique a été précisé par un groupe de travail qui s'est réuni le 8 juin 2015 composé des élus locaux : Maires, représentant du Grand Dijon, Président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, Président de la communauté de communes du Pays de Nuits Saint-Georges, du service route du Conseil Départemental, de la DDT, du Comité Départemental du Tourisme, des Présidents des ODG et des Syndicats locaux des AOC et de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif 4 – consacré aux usages et aux activités de loisirs a été présenté le 13 mai 2015 au groupe de travail composé des élus locaux : maires, représentant du Grand Dijon, Président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, Président de la communauté de communes du Pays de Nuits Saint-Georges, de la DDT, du Comité Départemental du Tourisme et de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

c) Les documents de références

Le cahier de gestion s'appuie sur tout un cortège de documents de référence qui encadrent certaines actions de gestion sur le territoire de la Côte de Nuits. Il s'agit notamment et de manière non-exhaustive :

- Cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune, DREAL Bourgogne – DAT Conseils, 2000
- Plan de gestion des climats de Bourgogne – Tome 2 du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO – Association des Climats de Bourgogne, 2012
- Cahiers des charges des AOC
- Guide technique sur la restauration et la construction de murets, cabottes et ouvrages hydrauliques dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, DREAL Bourgogne – DAT Conseils
- Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - BIVB 2014
- Annexe sites naturels classé et inscrit du Schéma régional de gestion sylvicole en Bourgogne, 2006
- Règlement national d'exploitation ONF, 2007
- Guide pratique « préservation des sols » ONF, 2009
- Plan de gestion 2014 – 2018 de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland – Communauté de communes de Gevrey-Chambertin / ONF, 2014
- Trame verte et bleue de la Bourgogne, Rapport de synthèse, Conseil Régional de Bourgogne, 2011
- DOCOB du site Natura 2000 Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise, DREAL Bourgogne, 2015
- Profil environnemental régional de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2012
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2015
- Contrats de rivière de la Vouge et du Meuzin
- Contrats SDAGE
- Plan de fréquentation Natura 2000 et charte graphique signalétique
- Charte signalétique de la Côte Dijonnaise, Cheminfaisant et David Giraudon, 2012
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et fiches des aides financières liées, 2016

d) La portée du cahier de gestion¹

Le cahier de gestion donne des orientations techniques sur les différents types de travaux soumis à autorisation (par exemple : réhabilitation de murs, de chemins...) et précise les modalités administratives à suivre selon les types de travaux concernés.

La circulaire du 30 octobre 2000

Le contenu possible d'un cahier de gestion des sites protégés est défini par la circulaire du 30 octobre 2000. Il doit être adapté aux particularités et aux spécificités de ces protections. La circulaire précise que ses recommandations « *ne sauraient prendre la forme d'un règlement, ni en avoir la précision. Il s'agit en l'espèce d'assurer la continuité et la lisibilité des décisions prises ou proposées au niveau local au titre de la législation sur les sites classés* ».

La circulaire prévoit que ce document pourra par exemple :

- expliciter pour les interventions dans le site les modalités de mise en œuvre recommandées pour préserver ou restaurer les qualités des différentes entités paysagères qui constituent l'espace protégé
- recenser les modalités d'entretien courant du végétal et des petits ouvrages ainsi que de l'entretien normal des constructions
- indiquer des orientations portant sur la nécessité de maintenir une perspective, de préserver un ou plusieurs éléments de paysage comme : crêtes, vallons ou éléments végétaux...
- comporter l'indication des secteurs les plus sensibles dans lesquels une attention particulière devra être portée aux projets éventuels
- développer, au besoin, les modalités de gestion et un programme de réhabilitation du site adapté aux usages et aux fonctions qu'il supporte
- organiser les usages et les activités de loisirs qui ne relèvent pas des autorisations prévues par la législation sur les sites : dans ce cas, des codes de bonne conduite seront proposés aux utilisateurs

¹ Texte repris du cahier d'orientations de gestion de la vallée de la Vézère – DREAL Aquitaine, 2013.

Portée juridique

Le cahier de gestion a pour objet :

- de guider les pétitionnaires dans la préparation de leur projet et de leur dossier de demande de travaux
- d'aider les services dans l'instruction des demandes d'autorisation et de déclarations qu'instaurent les sites inscrits et classés

Il ne se substitue pas au régime d'autorisation, qui aux termes mêmes de la loi, doit amener à juger de l'impact des projets au cas par cas mais il n'en reste pas moins qu'il donne les principales orientations qui permettront de statuer sur les demandes de travaux dans les sites protégés.

Il précise ce qui est du ressort de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien courant, et donc non soumis à autorisation ou déclaration.

Le cahier de gestion constitue donc un socle commun à l'ensemble des acteurs du territoire et aux services instructeurs pour l'application de la réglementation liée aux sites classés.

Ces orientations et recommandations s'entendent sous réserves du respect des autres réglementations en vigueur :

- les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), et celles plus générales définies par les codes de l'environnement et de l'urbanisme
- la réglementation liée aux EBC (Espaces Boisés Classés) et aux éléments du paysage protégés au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- les abords de Monuments Historiques, AVAP / ZPPAUP, zonages archéologiques
- Natura 2000 et évaluation d'incidences
- la loi sur l'eau
- les autorisations de défrichement
- l'obligation de débroussaillage liée à la gestion du risque incendie
- ...

Contenu

Le présent cahier de gestion se décline en 4 objectifs thématiques de gestion répondant aux enjeux paysagers du futur site classé de la Côte de Nuits. Les objectifs sont détaillés en fiches actions de gestion (cf. tableau de synthèse ci-dessous). Chaque fiche action traite de la problématique soulevée, des orientations et préconisations techniques à privilégier afin de minimiser l'impact paysager de l'action sur le site et de la procédure d'instruction à laquelle est soumise l'action de gestion.

A la demande des participants aux ateliers, les fiches et le cahier de gestion visent à :

- clarifier les procédures d'instructions des demandes, ainsi que les délais et modalités de demande (cf. CERFA ou simple courrier précisant les éléments à renseigner par le pétitionnaire)
- mettre en cohérence les différentes mesures de gestion présentes sur le site par un rappel et des renvois aux documents de référence existant (cf. charte signalétique Natura 2000, plan de fréquentation de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux...)
- détailler de manière didactique et illustrée les principales recommandations techniques et principes de gestion afin d'accompagner et de guider le pétitionnaire dans son projet
- préciser la hiérarchie des protections réglementaires existantes sur le site entre les différents gestionnaires, notamment la Réserve Naturelle, le site Natura 2000 et le futur site classé.

LES GRANDS OBJECTIFS POUR UNE GESTION PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DE LA CÔTE DE NUITS

OBJECTIF I	OBJECTIF II	OBJECTIF III	OBJECTIF IV
PRÉSERVER LE CARACTÈRE PITTORISQUE DU VIGNOBLE	METTRE EN VALEUR LES FORÊTS ET MILIEUX ASSOCIÉS COMME ÉLÉMENTS DU GRAND PAYSAGE ET ATOUS DE BIODIVERSITÉ	AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ROUTES ET DE LA SIGNALÉTIQUE	PROMOUVOIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES USAGES ET DES ACTIVITÉS DE LOISIRS
ACTION 1 - ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE VITICOLE ET FAVORISER SON DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX	ACTION 1 - AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET BIOLOGIQUE DES HABITATS FORESTIERS	ACTION 1 - SOIGNER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE L'AFFICHAGE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	ACTION 1 - MAÎTRISER ET HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES MULTIPLES DU SITE ET DE SES FRANGES
ACTION 2 - INTÉGRER LES OUVRAGES HYDRAULIQUES	ACTION 2 - MAINTENIR ET RECONQUÉRIR LES PELOUSES CALCAIRES	ACTION 2 - DÉVELOPPER L'IMAGE DE MARQUE DU SITE À TRAVERS L'AMÉNAGEMENT DE SES ROUTES	ACTION 2 - MAÎTRISER ET HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET DE LOISIRS
ACTION 3 - PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI DU VIGNOBLE	ACTION 3 - ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE AGRICOLE ET FAVORISER SON DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX	ACTION 3 - METTRE EN VALEUR ET PRÉSERVER LES PERSPECTIVES SUR LE PAYSAGE	ACTION 3 - CONCILIER LES DIFFÉRENTES PRATIQUES DE LOISIRS AVEC L'ACTIVITÉ VITICOLE ET RENFORCER LA DÉCOUVERTE DES RICHESSES DE LA CÔTE DE NUITS
ACTION 4 - MAINTENIR, DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE DU VIGNOBLE	ACTION 4 - METTRE EN VALEUR LES TRANSITIONS, CONTINUITÉS ET NICHES ÉCOLOGIQUES		
ACTION 5 - GÉRER ET SOIGNER LES PARCOURS DU VIGNOBLE			
ACTION 6 - SOIGNER LES PREMIERS PLANS DU VIGNOBLE ET L'IMAGE DE LA PARCELLE			

e) Le territoire concerné²

Le territoire concerné par le cahier de gestion est celui du site classé en projet sur la Côte de Nuits. Il s'étend sur 4 195 hectares et concerne 13 communes (cf. carte ci-après). C'est sur ce territoire que les orientations de gestion seront appliquées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations au titre des sites classés.

Le projet de site classé de la Côte de Nuits concerne plus spécifiquement la partie de la cuesta viticole située au nord de Nuits-Saint-Georges, et englobe les sommets des coteaux et de nombreuses combes dont plusieurs sont déjà classées ou inscrites au titre des sites depuis longtemps pour leur caractère pittoresque. Il s'agit essentiellement des combes qui creusent les coteaux, formant des sites sauvages souvent marqués par des falaises calcaires. On compte ainsi :

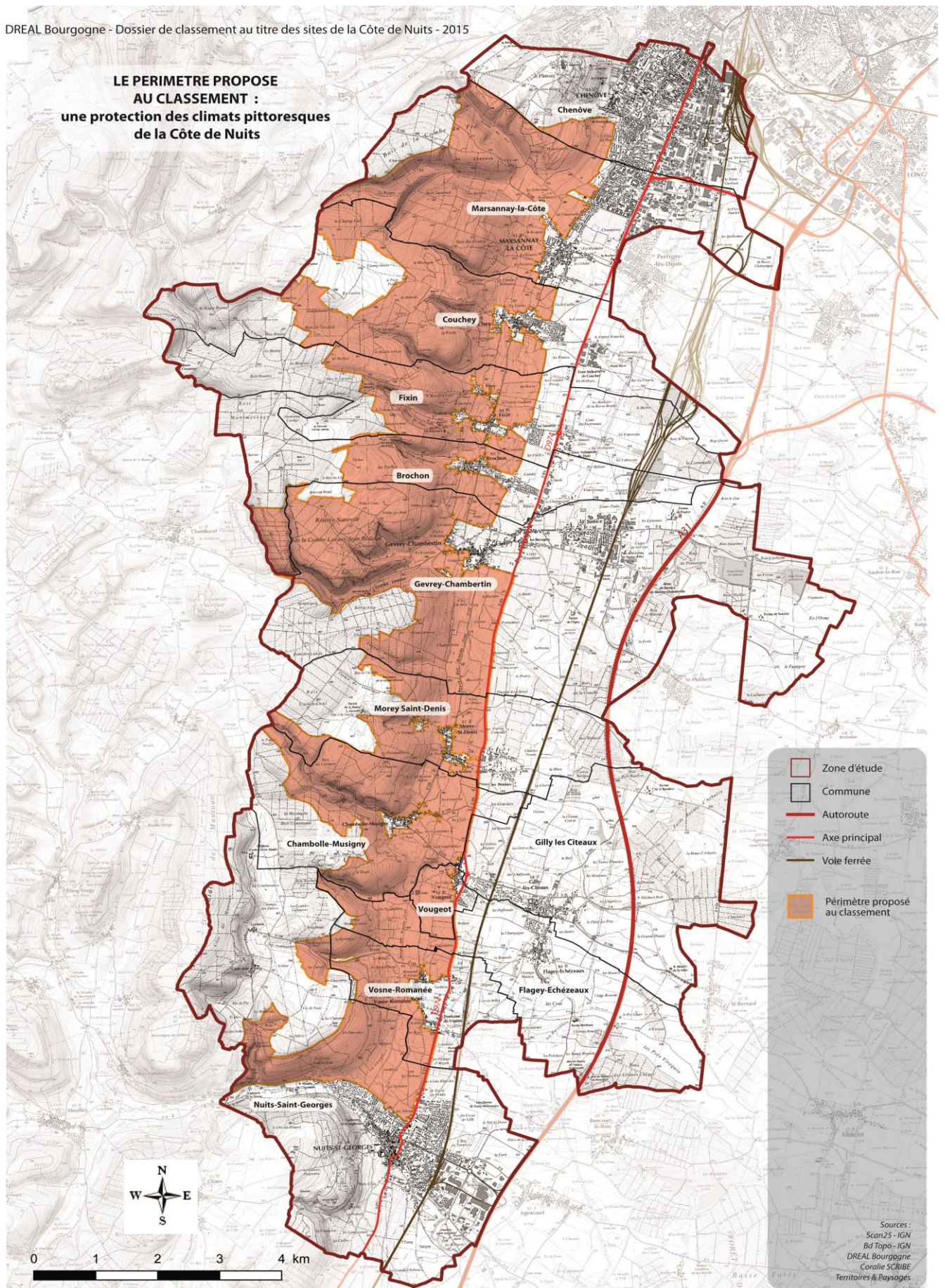
- cinq sites classés : Combe et falaises de Brochon (08/01/1943), Combe de Lavaux (15/06/1936), Combe de la Montagne (16/03/1934), Combe Pevenelle (12/07/1944), Combe de la Serrée (04/07/1934)
- trois sites inscrits : Combe de Fixey (11/11/1943), Combe de Fixin (06/09/1943), Combe de la Serrée (19/04/1934)
- un dernier site a été classé en raison de sa valeur historique : le Parc Noisot à Fixin (08/08/1931)

Pour ce qui est des autres secteurs de coteaux, parfois moins intéressants du point de vue paysager, ils forment cependant un arrière-plan qui met en valeur la riche texture des vignobles. Ces secteurs interstitiels permettent d'assurer la continuité et la cohérence d'ensemble du site.

Le périmètre inclura donc les secteurs pittoresques de plateaux et de combes, avec les sites inscrits et classés actuels, ainsi que l'ensemble de l'arrière-plan des vignobles du coteau.

Au nord de Gevrey-Chambertin, à la hauteur de Fixin, Fixey, Couchey et Marsannay, le coteau s'éloigne de la RD974 et l'urbanisation est plus prégnante autour de cet axe. La limite de site sera repoussée vers les routes et chemins historiques reliant les centres villageois.

² Description reprise du rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable n°010228-01 du 25 juillet 2015
Cahier de gestion du futur site classé de la Côte de Nuits – Janvier 2016
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Territoires & Paysages – Coralie SCRIBE



f) Synthèse de l'étude paysagère

La Côte de Nuits entre Chenôve au Nord et Nuits-Saint-Georges au Sud constitue une longue cuesta calcaire de l'ère secondaire d'environ 150 à 200 mètres de dénivelé, majoritairement exposée Sud-Est sur un linéaire de plus de 15 kilomètres. Cet ensemble homogène regroupe 13 communes. Ce socle est finement découpé par une série de combes perpendiculaires aux coteaux. Sa géologie en fait l'un des sites les plus emblématiques de la viticulture française et mondiale. Cette entité viticole présente un intérêt paysager majeur par son histoire, son organisation, son patrimoine et sa dynamique. Le site offre un paysage maîtrisé par l'homme et façonné par des pratiques viticoles ancestrales. Son vocabulaire paysager composé de climats, murs, clos, cabottes, meurgers, parcellaires, villages, arbres, jardins, vergers, parcs, chemins et routes... signe un site qui témoigne de la transmission du savoir-faire des techniques de culture de la vigne depuis 2000 ans.

Ce patrimoine exceptionnel exprime un paysage qui est non seulement un espace de production de vins de haute qualité, à la réputation légendaire, exportés dans le monde entier, mais aussi un élément majeur du cadre de vie des habitants. Il a été officiellement reconnu le 4 juillet 2015 par son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, comme « site culturel » œuvre conjuguée de l'homme et de la nature. Le bien inscrit s'étend sur 60 kilomètres de Santenay, au Sud de Beaune, jusqu'à Dijon au Nord et, englobe, de fait, la Côte de Nuits.

A l'échelle du grand paysage, le pupitre formé par le socle géomorphologique place la Côte de Nuits dans une relation visuelle constante avec l'observateur. Cette facilité de lecture paysagère est renforcée par une organisation harmonieuse et évidente des formes d'occupation du sol. D'Ouest en Est, les bois et pelouses calcaires sur le haut des coteaux, les pentes viticoles, les villages en pied de coteaux, les routes parallèles à la Côte, les zones d'activités étirées entre ville et route, le patchwork agricole de la plaine... traduisent l'histoire du paysage. L'espace est organisé par et pour la culture de la vigne. Les substrats les mieux exposés et drainés sont dédiés au vignoble. Celui-ci contient encore les villages qui forment un chapelet Nord-Sud en bas des pentes reliés historiquement par la route des Grands Crus, puis la RD974 le long de laquelle les formes urbaines plus récentes se sont déployées. Chaque commune s'étend selon cette logique plateau – plaine qui traduit la logique historique d'un finage structuré entre ager, saltus et sylva.

A plus fine échelle, les murs, murets, meurgers, portes et clos, routes et chemins... structurent et organisent le vignoble. Ils délimitent chacun un climat lisible dans le paysage. Par leur organisation et leur usage, ce patrimoine bâti du vignoble matérialise visuellement un climat et traduit son inscription dans le temps long. Cette histoire des lieux du vignoble se retrouve avec une intensité variable dans le paysage. Ces éléments minéraux présents en bordure de vignes donnent une échelle au paysage viticole. Ils fonctionnent comme des repères au sein du parcellaire du vignoble, soulignent les vignes, accompagnent les routes et chemins, ponctuent le milieu de pente... Leur présence est une trace de l'histoire, des savoir-faire vigneron, de la connaissance fine du terroir transmise depuis des générations, entretenue comme les vignes qui les accompagnent mais depuis une plus longue date. Ils pérennisent le cycle déjà lent de l'empreinte du vignoble. Ce patrimoine minéral fixe le canevas du vignoble. Il aide à sa localisation et à sa dénomination comme les autres formes d'occupation du sol présentes dans le vignoble participent à comprendre et expliquer le nom des climats. A ce titre, le dossier de candidature des climats du vignoble de Bourgogne est riche d'enseignement. Il démontre notamment le lien étroit entre les noms des climats et la singularité des lieux jusqu'à prêter leur nom à de nombreuses communes évoquant des grands crus : Gevrey-Chambertin, Vosne-Romanée...

Le paysage de la Côte de Nuits reste pourtant soumis aux évolutions des modes de vie et de l'économie qui tendent à banaliser progressivement les expressions paysagères du site. L'optimisation de la culture de la vigne a conduit à la simplification du canevas minéral du vignoble : disparition des murets et meurgers, banalisation des murs et ouvrages hydrauliques, élargissement des chemins... L'abandon des usages qui permettaient d'entretenir les espaces sur les terres pauvres, à l'image des pelouses calcicoles, a conduit au développement des surfaces boisées, mono-spécifiques et peu exploitées qui ferment progressivement les combes. L'évolution des ensembles bâtis modifie certaines silhouettes villageoises. Les constructions résidentielles répétées comme la multiplication des zones d'activités commerciales effacent le ricochet visuel entre le village et masque parfois les vues profondes sur le paysage des combes. Le développement peu coordonné des usages, du tourisme et des loisirs lisible à travers une fréquentation diverse et variée nécessite d'harmoniser les aménagements et la signalétique pour proposer une offre de qualité soignée autour du patrimoine vitivinicole. Enfin, la gestion de la biodiversité doit être intégrée et partagée au niveau

local. Elle ne peut rester au stade d'un schéma régional, circonscrite aux rares linéaires « verts ou bleus » existants ou l'œuvre de quelques passionnés convaincus. Ces dynamiques d'évolution peuvent altérer le caractère historique et pittoresque du paysage et doivent être accompagnées.

g) Les grands objectifs du cahier de gestion et la carte de référence

Les grands objectifs du cahier de gestion ont été élaborés au regard des enjeux paysagers identifiés dans l'étude paysagère puis discutés et précisés en atelier de concertation. Ces grands objectifs sont au nombre de quatre. Ils s'articulent chacun autour d'une thématique :



Objectif - 1 : préserver le caractère pittoresque du vignoble

Le paysage de la Côte de Nuits est empreint d'une identité viticole. Il s'organise sur un socle géomorphologique favorable à la culture de la vigne. Sols, exposition, drainage composent un contexte idéal pour la vigne. Les hommes, au fil du temps, ont su exploiter et valoriser cette richesse et façonner ce paysage unique des « Climats de Bourgogne ». Leurs savoir-faire ont progressivement dessiné les traits du paysage pour lui donner sa dimension patrimoniale. Les murs, murets, meurgers, portes et clos, routes et chemins... composent les éléments fins du patrimoine pittoresque du paysage. Ils délimitent chacun un climat lisible dans le paysage et doivent à ce titre être préservés.

Objectif - 2 : mettre en valeur les forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité

Les combes, pelouses, landes et forêts qui composent les sommets des coteaux et combes de la Côte de Nuits forment « le grand écrin du paysage ». Ce patrimoine végétal constitue des habitats remarquables par leurs richesses floristiques et faunistiques. Les pelouses sèches calcicoles sont connues pour l'abondance des orchidées et la présence de nombreuses espèces remarquables, souvent d'affinités méditerranéennes ou montagnardes. Leurs lisières abritent une flore particulièrement intéressante. Les parties les plus pentues de la Côte sont marquées par la présence d'éboulis, à la flore caractéristique (Ibérus à feuilles de lin, Linaire des Alpes). Les falaises et les pentes renferment de nombreuses cavités, grottes naturelles et carrières, qui présentent un grand intérêt pour les chauves-souris, dont les habitats descendent par endroits jusqu'en plaine (cf. Site d'Intérêt Communautaire). Ces milieux sont à préserver pour leur rôle et leur place dans le grand paysage.

Objectif - 3 : améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique

Les nombreuses routes et chemins qui sillonnent la Côte de Nuits donnent à voir le paysage dans son ensemble jusqu'au détail de la parcelle de vigne et de l'entrée de village. Ces linéaires offrent des vues multiples, changeantes, quotidiennes ou spectaculaires qui correspondent souvent à la première image perçue du site. En ce sens, les abords des voies comme la qualité des perspectives depuis ces routes doivent être soignées et entretenues.

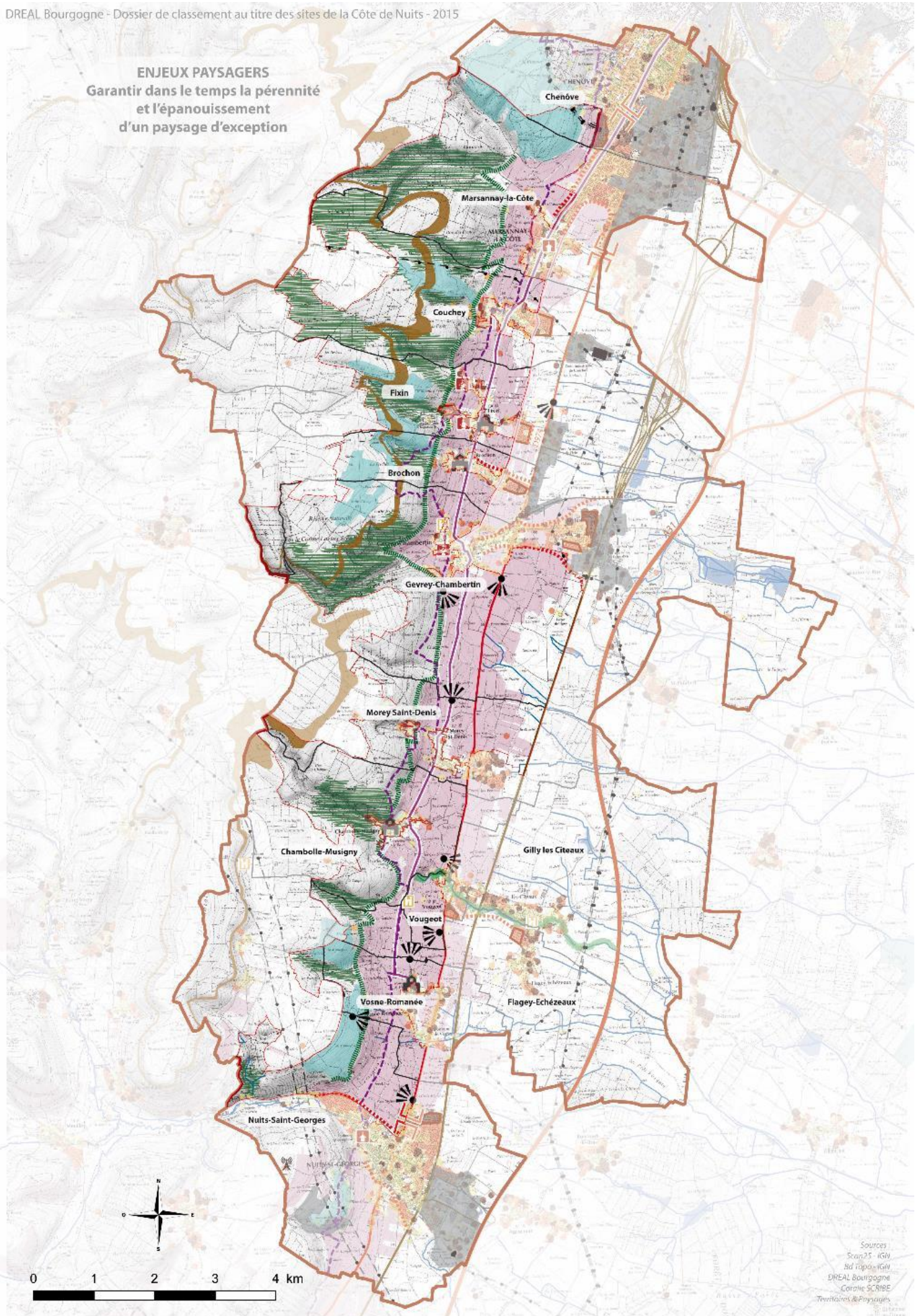
Objectif - 4 : promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs





La Côte de Nuits est un territoire vivant, habité et dynamique. Au-delà de ses fonctions économiques, il est animé de nombreux usages et activités de loisirs attirés par la qualité du cadre de vie lié au paysage. Il est donc primordial de pouvoir guider et proposer des orientations de gestion dans le respect du site et de son paysage.






Au-delà de ces quatre grands objectifs, il est important de rappeler que le COG comme le dossier de classement ont été élaborés dans une approche visant à :





- conforter l'unicité du futur site classé et de ses abords à travers une gestion harmonieuse et cohérente avec les autres démarches de reconnaissance et de protection (UNESCO, **AVAP**...);
- coordonner la gestion du futur site classé de la Côte de Nuits en résonance avec les autres dispositifs de protection et de gestion (RNN, Natura 2000...)
- poursuivre l'unicité de gestion des sites classés de la Côte Méridionale de Beaune et le projet de site classé au Nord de la Côte de Beaune avec le projet de site classé de la Côte de Nuits.












PROJET










-  Zone d'étude
- Vougeot** Commune
-  Autoroute
-  Axe principal
-  Voie ferrée

- Enjeux de protection**
-  Climat viticole
-  Combe
-  Porte d'entrée
- Patrimoine bâti
 -  Eglise
 -  Château

- Enjeux de requalification**
- Voie de communication
 -  RD974
 -  Route des Grands Crus
 -  Route du Tacot
-  Zone à urbaniser

- Enjeux de réhabilitation**
- Front bâti évolutif
 -  0 à 1900
 -  1900 à 1950
 -  1950 à 1970
 -  1970 à 1990
 -  1990 à 2010
- Extension urbaine
 -  Zone d'activités
 -  Zone pavillonnaire
-  Interface vigne/village
- Element d'agression
 -  Réseau aérien
 -  Poste EDF
 -  Antenne

- Enjeux de préservation**
-  Interface vigne/bois
-  Silhouette villageoise
-  Ripisylve
- Corridor écologique
 -  Pelouse calcicole
-  Limite du bassin visuel (courbe de niveau de 450 mètres)

- Enjeux de valorisation**
-  Point de vues / halte
- Axe de découverte
 -  GR de Pays des Grands Crus

ACTION 1 - ACCOMPAGNER
LA DYNAMIQUE VITICOLE
ET FAVORISER SON
DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX

ACTION 2 - INTÉGRER LES
OUVRAGES HYDRAULIQUES

ACTION 3 - PRÉSERVER,
RESTAURER ET METTRE EN
VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI
DU VIGNOBLE

ACTION 4 - MAINTENIR,
DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER
LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE
DU VIGNOBLE

ACTION 5 - GÉRER ET
SOIGNER LES PARCOURS DU
VIGNOBLE

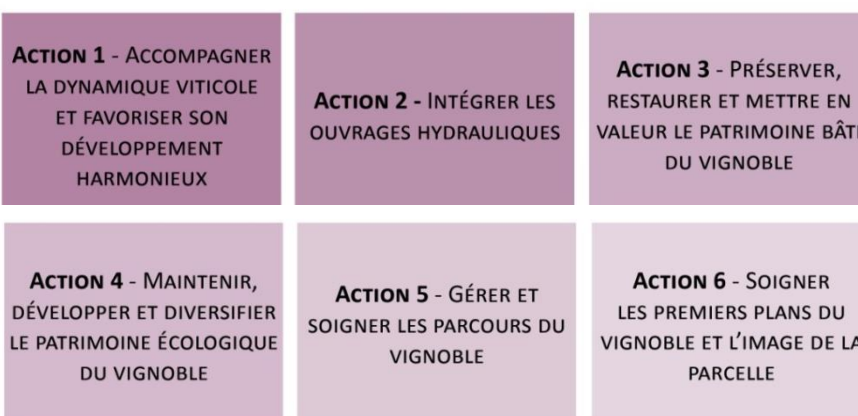
ACTION 6 - SOIGNER
LES PREMIERS PLANS DU
VIGNOBLE ET L'IMAGE DE LA
PARCELLE



OBJECTIF 1

PRÉSERVER LE CARACTÈRE
PITTORESQUE DU
VIGNOBLE

Objectif 1 - Préserver le caractère pittoresque du vignoble



La volonté de préserver le caractère pittoresque du vignoble de la Côte de Nuits est le premier objectif du cahier de gestion. Le vignoble compose la majeure partie du paysage du site classé, plus de 60%. Il forme l'écrin des villages, dessine les lisières forestières sur le haut du coteau, compose les premiers plans des routes et chemins... La finesse du maillage du parcellaire, le détail soigné de l'imbrication des parcelles, leur insertion dans la pente au même-titre que les chemins composent des expressions paysagères harmonieuses en équilibre avec le socle paysager et les autres formes d'occupation du sol. Ce paysage très pittoresque fait partie du bien UNESCO reconnu paysage culturel en juillet 2015.

C'est à la plus fine échelle, celle de la parcelle de vignes et des éléments induits par l'activité vitivinicole que s'exprime l'évidence paysagère du vignoble de la Côte de Nuits. La taille humaine des parcelles, leur forme soulignant le relief, le profil des chemins, le dimensionnement des murs et murets, le rôle du meurger, le calibre adapté d'un fossé, la place de la cabotte, la silhouette de l'arbre ou d'un bosquet, l'évidence d'une porte de clos, la finesse de sa grille... sont les éléments qui composent cette évidence paysagère. Ils sont associés à la toponymie, aux climats, aux noms des communes qui évoquent les plus grands crus. Ce patrimoine viticole traduit l'histoire de la Côte de Nuits et fait son caractère pittoresque. Il se maintient à travers des savoir-faire détachés des pratiques culturelles liées à la conduite de la vigne. La transmission de ces savoir-faire paysagers viticoles semble plus relever de l'inné que de l'acquis tant les formes et les expressions de ces composantes paysagères du vignoble de la Côte de Nuits sont changeantes et personnalisées.



La trilogie vigne-bâti-végétation dessine les traits du paysage pittoresque de la Côte de Nuits

Action 1 - Accompagner la dynamique viticole et favoriser son développement harmonieux

Rappel

Les cahiers de gestion des sites classés viticoles n'interfèrent pas avec les cahiers des charges des AOC.

Les cahiers de gestion des sites classés viticoles encadrent la gestion des éléments paysagers du vignoble, le plus souvent présents à l'extérieur des parcelles de vignes : chemins, cabanons, ouvrages hydrauliques, arbres, haies, bosquets...

Les cahiers des charges des AOC encadrent notamment les pratiques culturales à l'intérieur des parcelles de vignes. Le second paragraphe du point IV des cahiers des charges précise que « toute modification de l'état d'une parcelle comprise dans l'aire délimitée peut entraîner la modification de la délimitation et donc le déclassement de la parcelle ».

De nombreux cahiers des charges des AOC viticoles essaient d'encadrer les aménagements autorisés sur les aires délimitées. C'est le cas de l'AOC Côte de Nuits Villages : « Afin de préserver les caractéristiques du milieu physique et biologique qui constitue un élément fondamental du terroir, toute modification substantielle de la morphologie, du sous-sol, de la couche arable ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée est interdite, à l'exclusion des travaux de défonçage classique ».

Le présent cahier de gestion n'a pas vocation à organiser les modes et méthodes culturaux. Toutefois, il s'intéressera à l'aspect général de la parcelle et à tous les travaux connexes qui peuvent avoir un impact visuel sur le site.

Une parcelle non plantée dans l'aire d'appellation AOC bénéficiera d'un avis favorable "a priori" pour sa transformation en vigne, dans le cadre de la procédure liée au site classé. Des recommandations pourront être formulées pour assurer la meilleure insertion paysagère de cette nouvelle parcelle de vignes dans le paysage existant.

Objectif 1 - Préserver le caractère pittoresque du vignoble

La renommée des vins produits en Côte de Nuits pérennise l'enveloppe du vignoble dans le paysage. Les aires délimitées en appellations grands crus et en appellations villages situées sur les pentes sont plantées dans leur quasi-totalité. Elles participent à fixer la lisière vignes – bois sur les hauts du coteau, qui marque par ailleurs lisiblement la limite du site Natura 2000.

A l'échelle de la Côte de Nuits, le vignoble semble se renouveler à l'identique dans son enveloppe AOC. Pour autant, la replantation d'une parcelle en haut de coteau comme en plaine peut fortement impacter le paysage du site. Cet impact

est d'autant plus fort, s'il s'agit d'une nouvelle plantation. Dès lors, il est important de rappeler les principes généraux permettant d'accompagner la dynamique viticole tout en préservant l'aspect du site et de préciser si ces actions de gestion relèvent d'une gestion courante ou doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

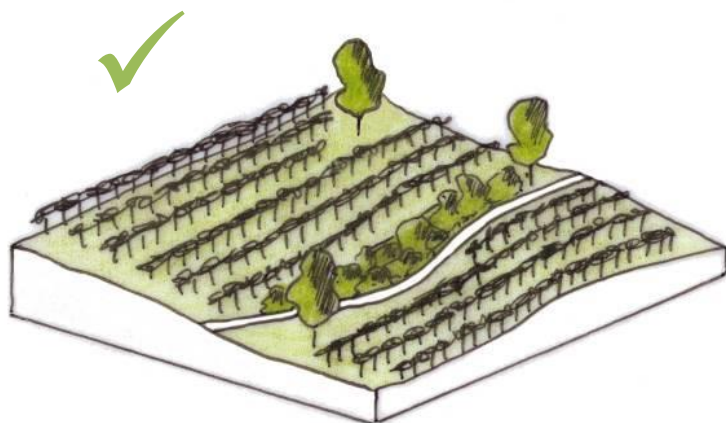
La mise en culture d'une nouvelle parcelle induit des aménagements qui modifient l'aspect du site.

Il convient de les règlementer afin de maîtriser leur impact sur le site classé, sans pour autant enfreindre la dynamique viticole.



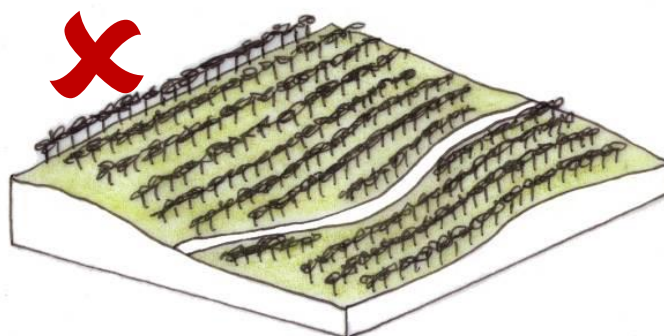
> Renouvellement/plantation d'une parcelle de vigne à l'identique

- Aucune modification de la superficie de la parcelle
- Maintenir ou requalifier les ouvrages et structures qui délimitent le parcellaire (murets, arbres...)



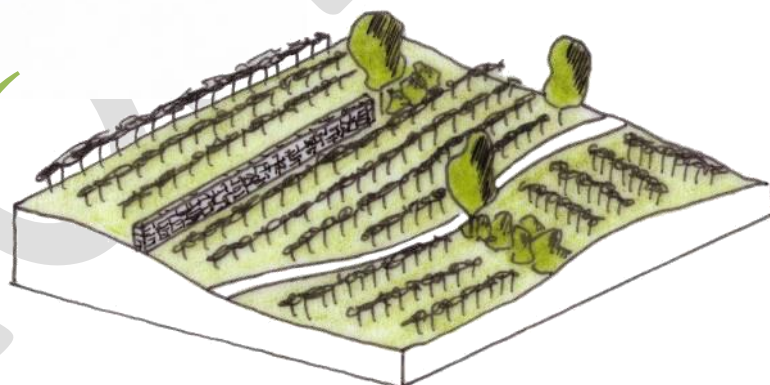
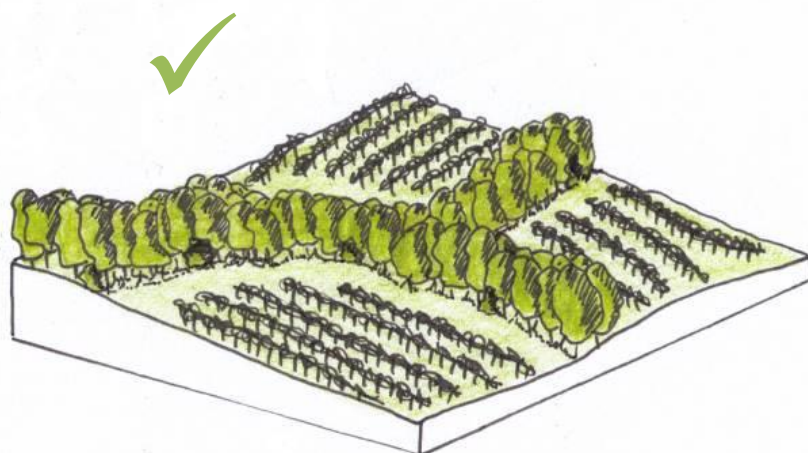
La végétation présente spontanément aux abords des parcelles peut être maintenue lors d'un renouvellement ou d'une nouvelle plantation en vignes.

Ces structures végétales participent à l'intégration paysagère de la parcelle et contribuent pleinement à la biodiversité du vignoble.



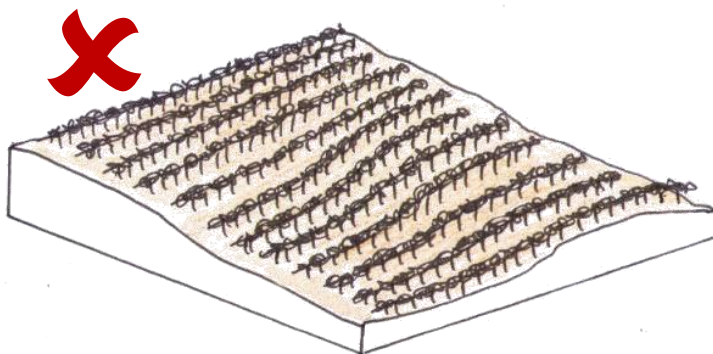
> Mise en culture d'une parcelle non cultivée (bois, chaumes, friches)

- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Tracer les accès en respectant la topographie
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Créer de nouveaux ouvrages bâtis contemporains dans l'esprit des lieux
- Conserver ou restaurer la diversité écologique présente aux abords de la parcelle



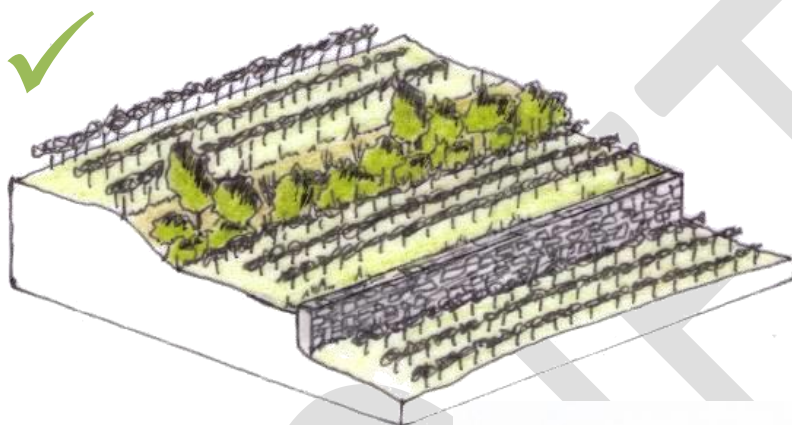
Les nouvelles plantations en vigne doivent tenir compte de la maille fine du parcellaire traditionnellement souligné et intégré dans le relief par des murs et murets de pierre sèche favorisant l'écoulement de l'eau.

La végétation présente aux abords de la parcelle est à maintenir et à entretenir pour obtenir des transitions douces entre les différents milieux et maintenir des corridors écologiques.



> Aménagement d'une parcelle avec modification de la topographie (terrassement, remblais, déblais, surélévation...)

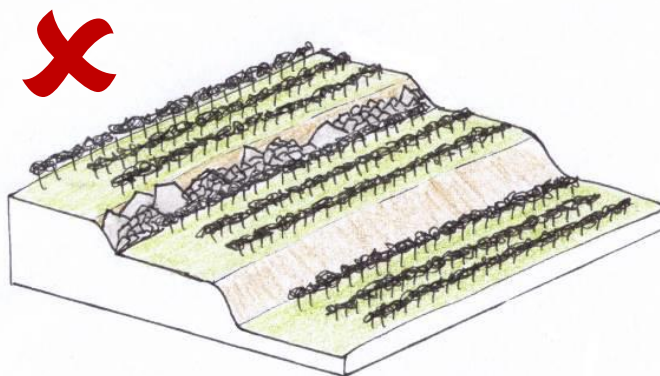
- Limiter les hauteurs et emprises des ouvrages pour respecter l'échelle du site
- Intégrer les techniques du génie végétal pour le maintien des sols
- Recourir aux techniques et matériaux locaux pour les ouvrages de soutènement et les limites de parcelle



Les réaménagements de parcelles en coteau doivent respecter l'échelle du site en limitant la taille et l'emprise des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la parcelle.

Les talus sont à végétaliser en maintenant la végétation en place pour créer des bosquets.

Les murs de soutènements sont à réaliser avec les techniques et les matériaux locaux, percés d'ouvertures pour permettre l'écoulement de l'eau. Les enrochements cyclopéens et les talus laissés à nus sont proscrits.



Demande d'autorisation

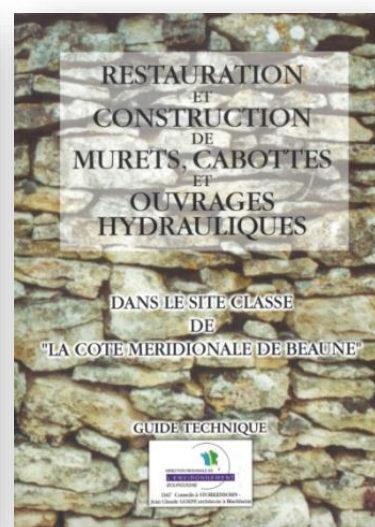
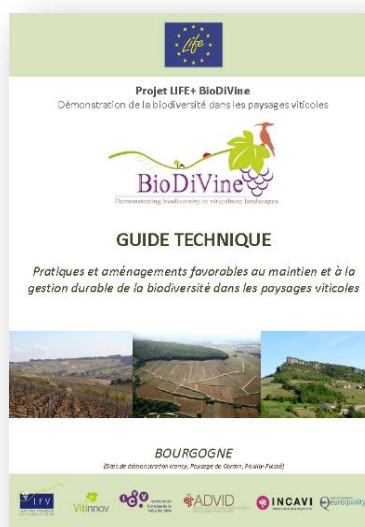
Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Renouvellement/plantation d'une vigne à l'identique						
Mise en culture d'une parcelle non cultivée en plaine (pente < à 5%)						
Mise en culture d'une parcelle non cultivée sur le coteau (pente > à 5%)						
Renouvellement/plantation d'une vigne avec modification de la topographie						

Rappel

L'autorisation de planter délivrée par l'INAO ou les ODG ne se substitue pas à l'autorisation de travaux au titre des sites. Les deux demandes doivent être sollicitées en parallèle.

Pour aller plus loin

- Guide technique restauration et construction de murets, cabottes et ouvrages hydrauliques dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune – DREAL Bourgogne
- Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - Fiche technique gestion globale de l'exploitation - BIVB 2014



Action 2 - Intégrer les ouvrages hydrauliques du vignoble

Terroirs privilégiés pour la culture de la vigne, les pentes des coteaux de la Côte de Nuits sont organisées par de nombreux aménagements pour accueillir le vignoble. Les murs, murets, meurgers, chemins et fossés délimitent de petites parcelles de vignes tout en permettant leur maintien dans la pente. Ils participent à stabiliser le sol, gérer l'écoulement de l'eau pour limiter les risques d'érosion en favorisant le fractionnement des flux, l'écoulement et l'infiltration des eaux.

Ces ouvrages hydrauliques sont indissociables du vignoble. Pourtant, ils semblent parfois se détériorer par manque d'entretien, parfois être maintenus avec des matériaux surprenants ou parfois être remplacés par des ouvrages surdimensionnés... Autant de situations qui au-

delà de l'aspect inesthétique dans le paysage, de choix personnels et encore trop souvent individuels, interrogent sur une gestion collective et partagée des aménagements hydrauliques dans le vignoble.

Ce constat de plus en plus partagé par les vignerons a conduit certain syndicat d'appellation de la Côte de Nuits à mettre en place des démarches à l'échelle d'un bassin versant. Si les solutions techniques existent et se développent dans le vignoble de manière collective ou individuelle, elles nécessitent d'associer l'aspect esthétique au rôle fonctionnel des ouvrages hydrauliques afin de s'intégrer avec cohérence et durabilité dans le site.

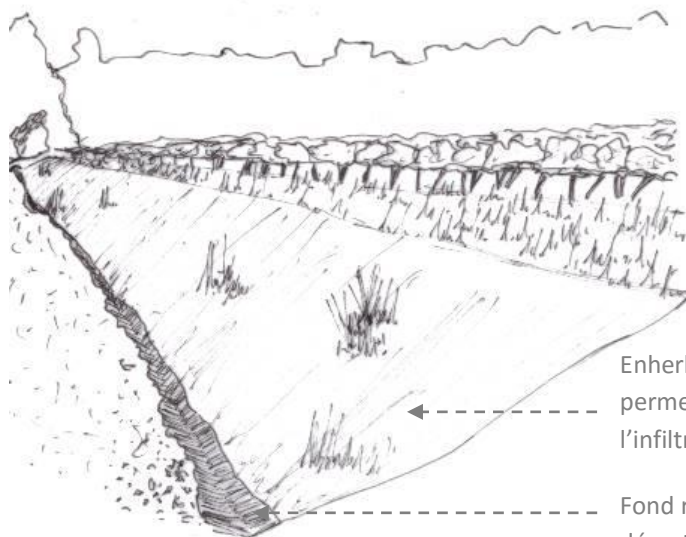


Grilles, fossés, bassins, ces petits ouvrages jouent un rôle essentiel dans la gestion hydraulique de l'ensemble du vignoble. Aujourd'hui, leur insertion et leur qualité paysagère demandent le plus grand soin pour qu'ils contribuent à l'identité du paysage viticole de la Côte de Nuits.

> Entretien, requalification et création de fossés

- Pour les fossés enherbés, faucher et curer régulièrement en respectant les périodes à enjeux pour la biodiversité, privilégier les tontes entre novembre et mars
- Pour les fossés maçonnés, utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement
- Proscrire les matériaux artificialisés

Il est préférable de multiplier les fossés d'écoulement des eaux afin de fractionner les flux et d'éviter les ouvrages de trop grande ampleur, prégnants dans le paysage

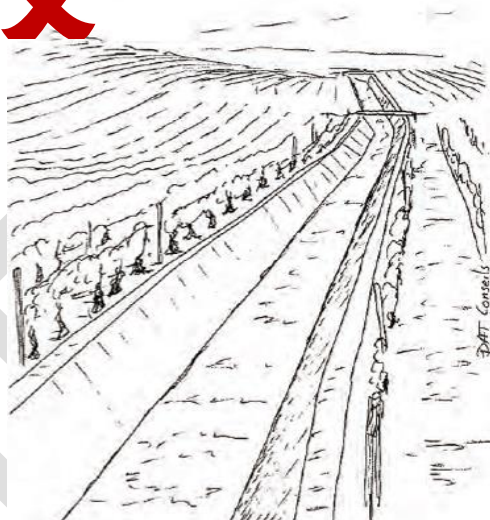
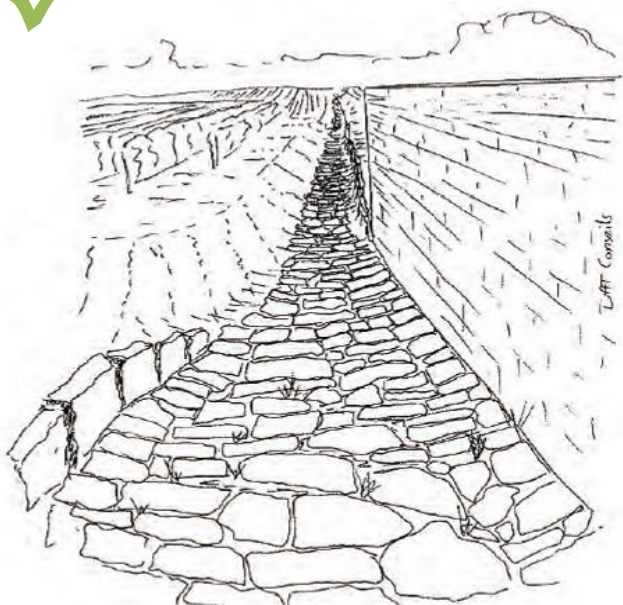


Enherbement du talus permettant l'écoulement et l'infiltration des eaux

Fond renforcé par un mortier désactivé à gros granulat pour être maintenu

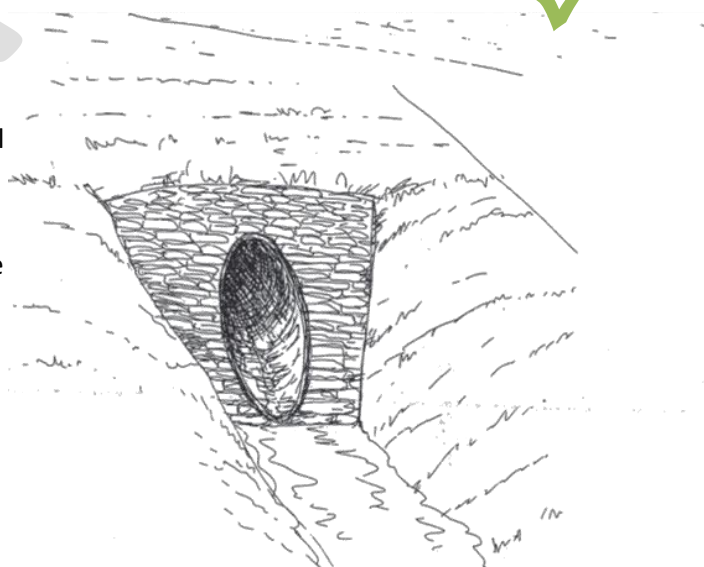


Le pavement des fossés avec une pierre locale est mieux intégré dans le paysage qu'un fossé d'écoulement en béton



> Entretien, requalification et création de surfaces drainantes (fossés drainant, grilles d'évacuation)

- Curer régulièrement
- Privilégier les matériaux locaux comme substrat drainant s'ils sont apparents
- Pour les grilles et buses, préférer le métal (fonte) en structure ou utiliser les matériaux locaux en parement
- Éviter les ouvrages à connotation urbaine (du type plaque d'égout)

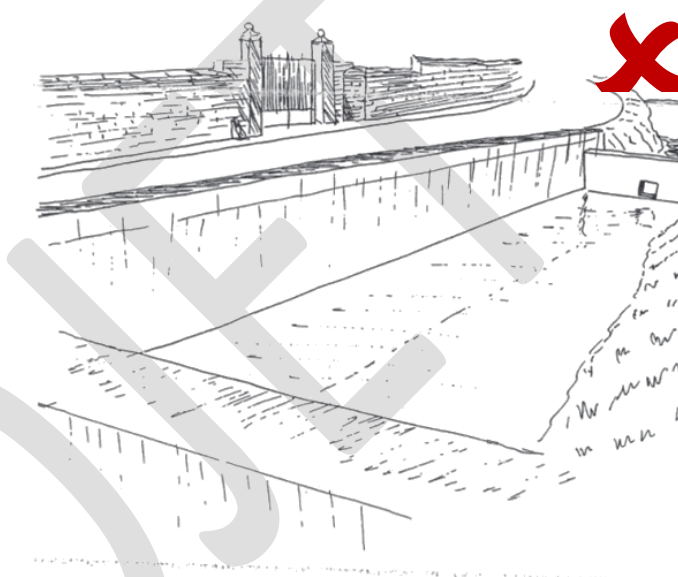


Croquis extraits du cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune

> Entretien, requalification et création de bassins de rétention

- Faucher et curer régulièrement en respectant les périodes à enjeux pour la biodiversité
- Privilégier les clôtures végétales ou maçonnées selon les techniques locales (murs en pierre)
- Intégrer l'ouvrage en réduisant la pente de ses berges en dessous de 45° et en privilégiant des courbes douces
- Enherber les pentes
- Proscrire les ouvrages hors-sol
- Encourager le développement spontané de la végétation pour accroître le rôle de réservoir de biodiversité

Les bassins de rétention et de décantation sont à calibrer à la bonne échelle par rapport au site. Les ouvrages doivent être construits dans des matériaux nobles en évitant les éléments préfabriqués de voirie en béton. Ces matériaux qui côtoient des murs en pierres et des grilles ouvragées banalisent alors le paysage.



Croquis extraits du cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune

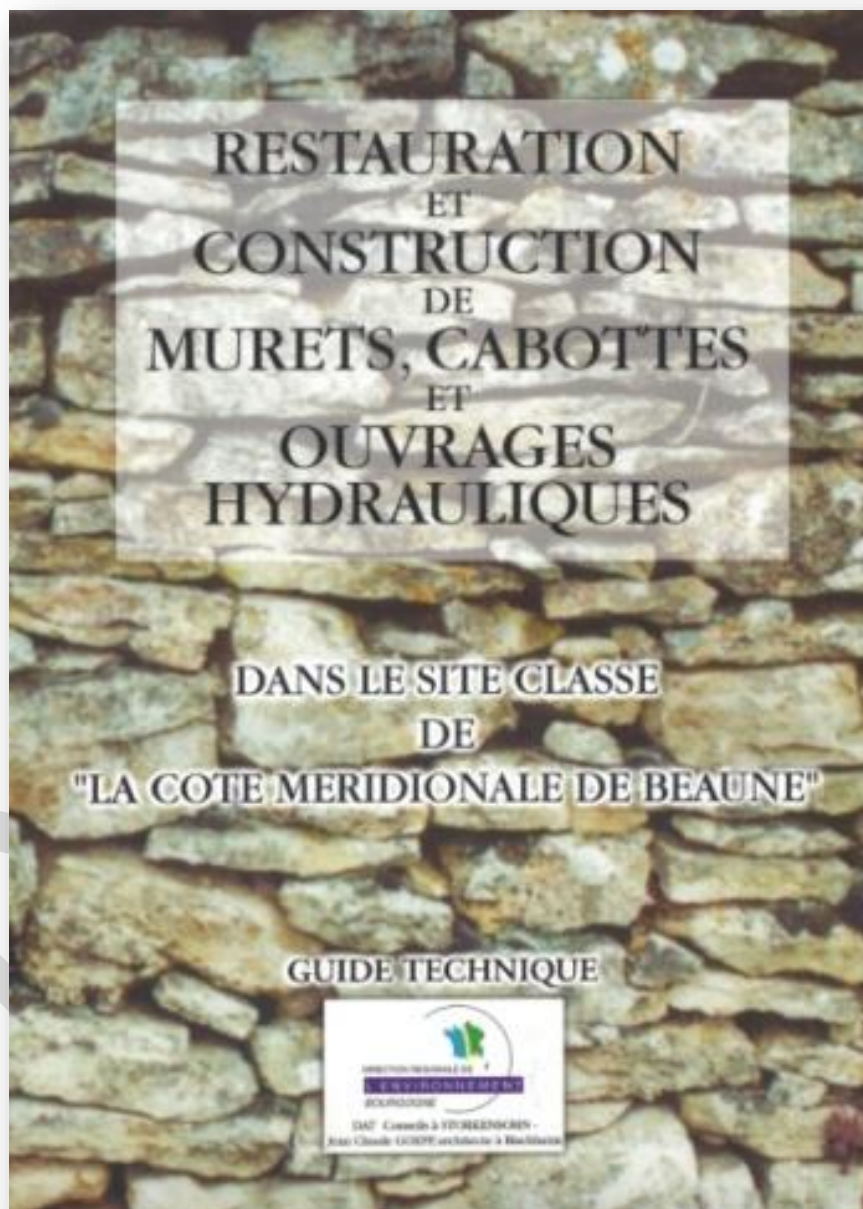
Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Entretien et requalification de fossés, systèmes drainants et bassins de rétention						
Création de fossés, systèmes drainants et bassins de rétention						
Création d'ouvrages hydrauliques lors d'une nouvelle plantation *						

* sera traité dans le cas d'une autorisation globale de demande de nouvelle plantation et de l'ensemble des travaux liés

Pour aller plus loin

- Guide technique restauration et construction de murets, cabottes et ouvrages hydrauliques dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune – DREAL Bourgogne



Action 3 - Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti du vignoble

Rappel

Le classement du site n'entraîne pas obligation pour les propriétaires de restaurer le patrimoine détruit ou dégradé ou de remplacer les murs en béton par des murs en pierre. Cependant, en cas de souhait d'un propriétaire de procéder à des travaux sur son patrimoine, construction d'un nouveau mur par exemple, il s'inspirera des recommandations du présent cahier et devra respecter les procédures adaptées à chaque type de travaux.

En Côte de Nuits, le petit patrimoine bâti du vignoble se compose de murs, murets, meurgers, cabottes et calvaires qui structurent et soulignent le parcellaire viticole. Ce patrimoine vernaculaire témoigne de l'histoire locale et du travail ancien de la terre. Il apporte une valeur culturelle et historique au paysage viticole et constitue des points de repères visuels, des éléments fixes qui donnent une échelle au paysage.

Ces éléments bâtis reflètent la qualité du travail des hommes qui les ont réalisés. Construits le plus souvent avec les matériaux locaux, ils confèrent au paysage son caractère unique. Ils constituent également des habitats riches en biodiversité.

L'absence de ciment dans les constructions traditionnelles en pierres sèches crée des cavités et des irrégularités refuges pour la biodiversité.

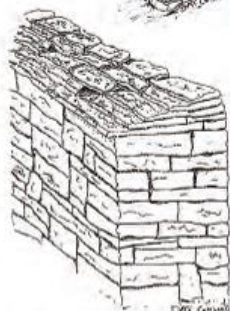
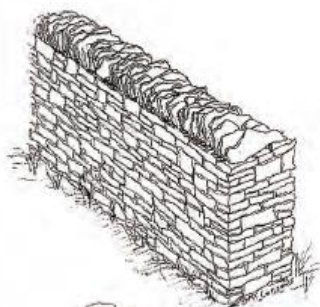
Ce petit patrimoine est encore présent dans le vignoble de la Côte de Nuits, parfois de manière très ponctuelle et/ou de manière moins patrimoniale. L'optimisation des pratiques viticoles a souvent conduit à sa destruction ou sa reconstruction impactant durablement le paysage. En ce sens, les actions de préservation comme les actions de restauration participent à maintenir et transmettre l'image du vignoble et l'esprit des lieux.



Des meurgers rustiques aux portes de clos emblématiques de certains climats..., les ouvrages bâtis qui soulignent les parcelles de vignes renforcent le caractère pittoresque de la Côte de Nuits.

> Entretien, restauration et construction des murs et murets

- Limiter la végétation spontanée pour éviter les dégradations
- Remblayer les parties ravinées du sol avec des pierres ou d'autres matériaux locaux (matériaux de découverte des carrières locales...)
- Remonter les parties disloquées ou effondrées des murs en pierres sèches à l'identique (matériaux et techniques)
- Privilégier les matériaux locaux en structure ou en parement (attention aux joints et aux tablures)
- Pour les murs de soutènement, possibilité d'utiliser des gabions à petites mailles remplis de pierres mureuses appareillées (avec une taille des boxes et des rangs calibrés à l'échelle du site)
- Proscrire les enrochements cyclopéens hors d'échelle



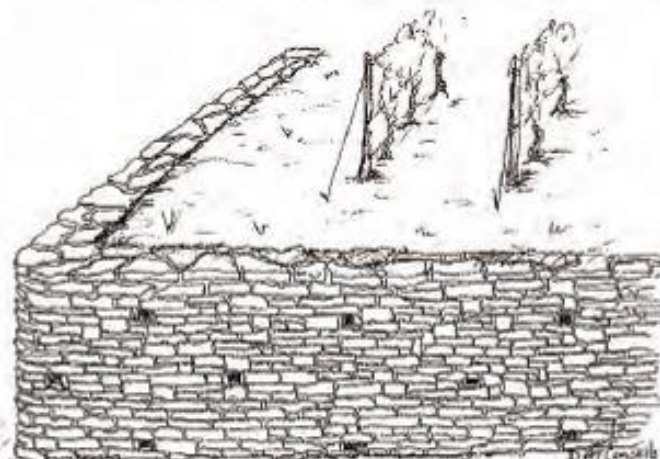
Le choix des matériaux de construction des murs et murets impacte durablement le paysage.

Les gabions à petite maille composés de matériaux locaux peuvent être utilisés.

Les moellons et les enrochements cyclopéens sont à proscrire.

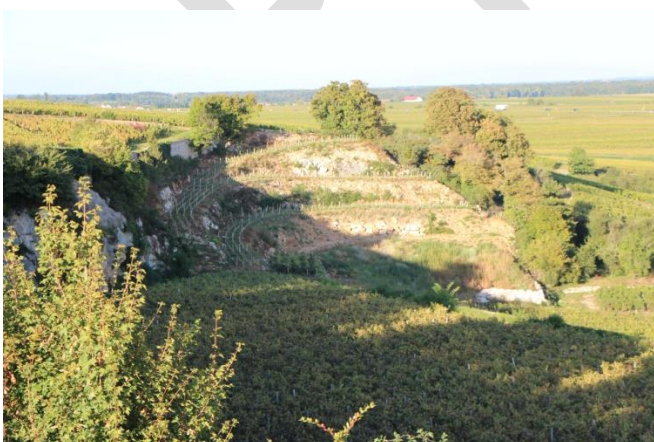


Les techniques anciennes de construction des murs de pierres sèches peuvent être reproduites par un système de construction à noyau béton avec double parement jointé avec un enduit puis brossé. Des ouvertures doivent être maintenues afin de permettre l'écoulement de l'eau et/ou de créer des cavités refuges pour la biodiversité.





Les matériaux de construction des murs et murets impactent durablement le paysage.



Les moellons et les enrochements cyclopéens sont à proscrire.

Objectif 1 - Préserver le caractère pittoresque du vignoble



Une règle « de bon sens » s'applique à la restauration des murs de clos ou de soutènement : le choix des matériaux et des couleurs de pierres en adéquation avec la géologie.

Les murs peuvent s'inspirer des techniques de construction contemporaine comme le gabion à condition de conserver les tracés existants et les proportions adéquates.

Les détails de réalisation du mur jouent un rôle de premier ordre et de premier plan : couvertine, couleur des enduits, épaisseurs des joints...



> Maintien et entretien des meurgers

- Conserver les meurgers (interdiction de destruction)
- Limiter la végétation spontanée à une strate herbacée avec des méthodes douces pour ne pas fragiliser l'ouvrage
- Replacer les pierres effondrées et renouveler l'empierrement en utilisant la ressource locale

> Entretien, restauration et construction des cabottes

- Nettoyer en coupant régulièrement la végétation spontanée qui menacerait le bâti
- Remonter les parties disloquées ou effondrées à l'identique (matériaux et techniques)
- Privilégier les matériaux locaux en structure ou en parement
- Éviter la construction de fausses cabottes, à la fonction détournée avec un parement trop soigné (aux abords d'un rond-point en aménagement d'entrée de commune, en abris-bus ou gîte d'accueil dans le vignoble)



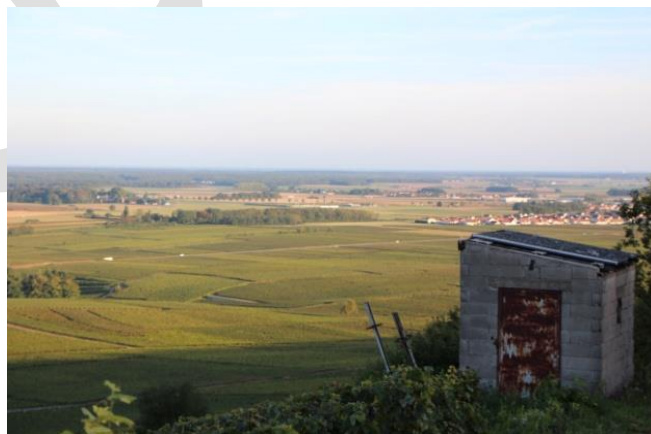
Ce meurger et cette cabotte à Gevrey chambertin « paraphent de leur signature » le paysage classé : ils devraient être à terme préservés ou restaurés.

Objectif 1 - Préserver le caractère pittoresque du vignoble



La diversité du petit patrimoine bâti est riche : cabanon techniques en moellon, cabotte en pierre sèche, petit pavillon.

Chaque technique de restauration s'adapte selon le contexte, les proportions et les matériaux.



> Entretien, requalification et construction des portes de clos

- Débroussailler les abords et l'ouvrant
- Pour les grilles, préférer le fer forgé à tout autre matériau
- Privilégier les matériaux locaux en structure ou en parement
- Utiliser l'ouvrage pour intégrer le nom du domaine ou du climat par une plaque en pierre gravée ou lettre découpée en métal



Les grilles et portes de clos invitent le regard. Elles sont souvent un des éléments symboles du paysage viticole Bourguignon et doivent à ce titre être soignées.



> Maintien et valorisation des calvaires

- Débroussailler le pied des calvaires dans un souci de visibilité
- Rénover et nettoyer les socles



Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Murs, murets, cabottes, portes et grilles de clos, meurgers	Interdiction de destruction					
Entretien de murs, murets, cabottes, portes et grilles de clos						
Restauration de murs et de murets en pierres sèches à l'identique						
Modification de murs et murets (tracé, gabarit, prolongement)						
Construction de murs et murets inférieurs à 2 mètres de haut						
Construction de murs supérieurs à 2 mètres de haut						
Maintien et entretien de meurgers						
Restauration de cabottes						
Construction de cabottes						
Restauration et requalification de portes et grilles de clos						
Construction de portes de clos						
Maintien et valorisation des calvaires						

Pour aller plus loin

- Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - Fiche technique gestion globale de l'exploitation - BIVB 2014
- Plan de gestion du bien UNESCO

Action 4 - Maintenir, développer et diversifier le patrimoine écologique du vignoble

Arbres, haies, bosquets... la végétation donne une structure, un rythme, une identité au paysage viticole. Elle renforce la lecture du parcellaire, borde les axes de communication, révèle le passage des cours d'eau, marque les ruptures de pentes. La diversité des structures végétales crée une grande variété dans les perceptions, liée à la palette des volumes, des textures et des couleurs. Les compositions arborées apportent qualité et richesse aux paysages de vignes. Elles rythment la géométrie du parcellaire, soulignent les espaces peu propices à la vigne (pentes abruptes, affleurements rocheux...), contribuent à la biodiversité dans le vignoble, participent à limiter les risques d'érosion.

Le vignoble de la Côte de Nuits présente des compositions végétales simples. La vigne contient les bois sur les pentes les plus fortes. La limite vigne / bois marque les rebords des coteaux. Ce rapport linéaire forme l'arrière-plan du grand paysage. Sur les coteaux viticoles, les ruptures de pentes laissent place à de rares bosquets ou

arbres isolés. À proximité des villages, la diversité végétale des jardins anime les transitions vignes/villages. Les alignements en entrée de commune surignent la couverture viticole. Pourtant, comme dans les autres vignobles, l'intensification de la culture de la vigne a conduit à la disparition des structures végétales.

Le maintien des arbres existants, l'entretien des lisières forestières, la plantation de haies champêtres sont des actions qui tendent à se développer en Côte de Nuits. Elles répondent aux objectifs nationaux en matière d'agro-écologie, s'intègrent avec cohérence aux plans de gestion locaux (cf. Schéma Régional de Cohérence Écologique) et sont encouragées par les organismes professionnels comme le BIVB. Ce patrimoine écologique du vignoble s'exprime jusque dans les cavités et irrégularités typiques des murets de pierres sèches qui constituent de nombreux refuges pour la biodiversité.



Arbres, jardins, vergers lisières enrichissent la qualité des paysages et sa diversité écologique.

> Entretien et renouvellement du patrimoine arboré

Principe général : le remplacement d'un pour un

Si la suppression d'un arbre est justifiée, il sera nécessairement remplacé par un autre arbre, planté au même endroit ou dans un endroit plus fonctionnel et stratégique dans le paysage.

- Favoriser la présence des arbres morts en place au sein des bosquets pour accueillir la biodiversité
- Privilégier les ports naturels ou les tailles traditionnelles en trognes et têtards plutôt que les tailles architecturées
- Au sein de la propriété, identifier et repérer les endroits où l'on peut planter des arbres fruitiers
- Pour les fossés, plantation d'espèces pompes (arbustes)
- Respecter les distances légales de plantation (à titre d'exemple, 2 mètres de distance avec les limites de propriété pour un arbre de plus de 2 mètres) ainsi que l'espace et la fertilité nécessaires à la croissance de l'arbre

Chargé de symboles, parfois de légendes, l'arbre ponctue les paysages de vignes avec un rôle de bornage (angle de parcelle, chemin agricole, carrefour routier), d'accueil (entrée de domaine, entrée de village...).



> Entretien et plantation de haies champêtres

- Conserver et entretenir les haies variées existantes
- Planter des haies variées dans les délaissés du vignoble
- Planter exclusivement des essences locales de type haie champêtre ou noble de type charmilles à proximité des bourgs
- Favoriser la plantation de nouvelles haies pour intégrer certaines constructions existantes



Pour la plantation de haies

Choisir des espèces locales en observant ce qui pousse naturellement dans les bois proches du vignoble.

Ces essences locales sont :

- bien adaptées au sol et au climat, garantissant une meilleure reprise,
- bien adaptées à la faune et à la flore locale, pouvant ainsi héberger plus de biodiversité,

Composer la haie avec plusieurs essences (6 à 10 en moyenne) afin de :

- bénéficier à la fois de feuillages caducs et persistants (refuges hivernaux),
- favoriser l'étalement dans le temps de la production (graines, fruits ...) : cela augmente la durée de disponibilité des ressources pour la faune.

Choisir des plants en godet ou racines nues de 1 ou 2 ans.

Source : Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - Fiche haies champêtres - BIVB - 2014

> Gestion et valorisation des espaces inter-parcellaires

- Se référer au cahier des charges de l'AOC
- Favoriser l'enherbement des bords de parcelles, bandes enherbées, talus, fossés...
- Entretenir par une fauche annuelle ou pluriannuelle les espaces inter-parcellaires enherbés en évitant les périodes à enjeux pour la faune et la flore (avril à octobre)



> Entretien et préservation des habitats écologiques liés au patrimoine bâti

- Interdiction de destruction, obligation de restauration
- Entretenir le patrimoine bâti de manière à protéger la faune et la flore protégées qui s'y abritent : murs, meurgers, cabottes



Il est possible d'ajouter lors de la construction de murets certains refuges supplémentaires qui seront rapidement colonisés par la petite faune : gîtes à insectes, à oiseaux, à chiroptères (chauves-souris), par exemple.

Ces éléments peuvent aussi venir enrichir le bâti de l'exploitation. Cependant, ils constituent principalement des zones d'observation et de démonstration et ne sont pas à eux seuls une solution de préservation de la biodiversité.

Source : Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - Fiche le patrimoine bâti et les petits aménagements - BIVB - 2014

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Entretien des arbres, bosquets et haies						
Abattage d'arbres isolés						
Suppression de haies						
Plantation d'arbres et de haies						

Pour aller plus loin

Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - Fiche haies champêtres – BIVB - 2014

Les haies champêtres

Plantation



- **Où planter ?**
Pour la diminution des risques liés aux produits phytosanitaires, certains espaces sont prioritaires, comme les bords de cours d'eau* et les interfaces habitation/vigne.
Pour la biodiversité et l'intérêt écologique : haies reliant les éléments boisés entre eux (réseau ou corridor écologique).
- **Quand planter ?**
De début novembre à fin avril en évitant les périodes de gel.
*voir encadré « végétation » en ce qui concerne les ZNIE
- **Comment planter ?**
 - Soulever (cela permet de décompacter sans retourner le sol) à 40 cm de profondeur sur une bande d'un mètre de large pour une haie sur un rang.
 - Emitter en surface (type rotavator).
 - Dérouler le paillage :
 - paillage en rouleau : dérouler et fixer la toile ou le feutre (biodégradable ou non) à l'aide d'agrafes métalliques (20x25x20 cm). Dans ce cas la plantation s'effectue après la pose du paillage. Penser à retirer les paillages non biodégradables au bout de trois ans !
 - paillage naturel (paille, broyats de bois etc) : le poser après la plantation pour éviter de « salir » le paillage lors de la plantation. Un phénomène de faim d'azote peut se produire dans les premiers mois qui suivent la plantation.
 - Placer les plants dans un ordre aléatoire, donnant un aspect plus naturel à la haie.
 - Espacer les plants de 75 cm à 1 m.
 - Dans la mesure du possible, planter une haie sur une double rangée d'arbustes. Ceci permet de créer plus de capacité d'accueil et de ressources pour la faune.



▲ haie sur paillage de type feutre, année 2

Le service-vos ?
Vous pouvez aussi laisser une haie naturelle pousser, en laissant les arbustes qui viennent naturellement là où vous souhaitez mettre une haie en place ou en laissant des branchages au sol, au milieu desquels la végétation spontanée se développera jusqu'à constituer une haie.



▲ végétation spontanée en bord de haie

www.biodivine.eu

Action 5 - Gérer et soigner les parcours du vignoble

Le vignoble de la Côte de Nuits est maillé de nombreux chemins permettant d'accéder aux parcelles. Ces linéaires le plus souvent discrets s'intègrent avec harmonie dans le profil de la pente. Ils soulignent avec douceur les courbes de niveaux en s'appuyant subtilement sur les murs en contrebas. Cet agencement hérité de plusieurs siècles participe à la valeur patrimoniale du vignoble. Il rend les déplacements cohérents, faciles et pérennes, à l'image des voies royales ou romaines (cf. Vosne Romanée) qui traversent

toujours le vignoble. Au-delà de cette fonctionnalité, les chemins viticoles correspondent aussi aux parcours très empruntés par les visiteurs en quête de proximité avec des parcelles de renom.

Le paysage des chemins du vignoble porte l'histoire et l'image de marque du vignoble de la Côte de Nuits. La gestion et le soin apporté à ces parcours sont des actions à intégrer pour préserver la qualité paysagère de proximité.

Le fil des chemins et des routes de la Côte de Nuits témoigne du fil de l'histoire ancestrale de son paysage.



> Chemins d'exploitation (tracé, calibrage/largeur, matériaux)

- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Privilégier des largeurs de pistes à l'échelle du site
- Recourir à des matériaux perméables, locaux ou en place
- Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé des accès
- Soigner les accotements et accès

> Haltes dans le vignoble

- Limiter les haltes informelles dans le vignoble
- Identifier et organiser des zones d'arrêt aux abords des parcelles à l'échelle du grand paysage
- Marquer les limites entre le stationnement et les abords de la parcelle
- Intégrer les équipements liés à l'accueil

Lorsqu'ils sont larges et facilement accessibles, les abords de parcelles sont très souvent utilisés par les touristes comme des haltes improvisées dans le vignoble. Ces arrêts répétés peuvent rapidement se transformer en halte organisée au détriment de l'entretien apporté à ces premiers plans du vignoble.



> **Signalétique viticole** : se reporter à la fiche soigner l'intégration paysagère et l'affichage et de la signalétique

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Création ou réaménagement de chemins						
Création ou réaménagement de haltes						
Signalétique viticole	Les panneaux publicitaires et les pré-enseignes sont interdits en site classé					

Action 6 - Soigner les premiers plans du vignoble et l'image de la parcelle

Aucune demande d'autorisation

L'entretien des abords de parcelles comme celui des abords de routes ou des villages relève d'un principe général de bon sens. Ces espaces interstitiels qualifiés aussi de **tiers paysage** participent à l'image d'ensemble qui s'offre au regard de chacun.

Tournières, enherbements, piquets tête de rang, glissières de sécurité ou signalisation routières forment les premiers plans du vignoble et la première image perçue depuis les routes et chemins. Ces éléments participent à l'identité et à la qualité du paysage quand ils sont entretenus et soignés.

Ces pratiques et aménagements sont également favorables au maintien et à la gestion durable de la biodiversité. Les nombreuses routes et chemins qui sillonnent la Côte de Nuits donnent à voir le vignoble pour le plus grand nombre. Il est important de les entretenir et de les soigner.



Le vignoble peut accumuler une somme de petits détails qui finissent par polluer et parasiter visuellement le paysage.

> Abords des parcelles

- Soigner l'entretien des tournières
- Privilégier le bois ou le métal pour les piquets tête de rang
- Utiliser le végétal (arbustes, rosiers...) pour protéger et marquer les têtes de rang
- Privilégier les clôtures à l'image du patrimoine existant en évitant les clôtures grillagées

> Pratiques culturelles

- Choisir des matériaux naturels et discrets aux couleurs des fourreaux de protection de gibiers (ne pas utiliser de couleurs vives) adaptés à la conduite et au tuteurage de la vigne ou à la protection des jeunes plants,

ACTION 1 - AMÉLIORER
LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET
BIOLOGIQUE DES HABITATS
FORESTIERS

ACTION 2 - MAINTENIR ET
RECONQUÉRIR LES CHAUMES

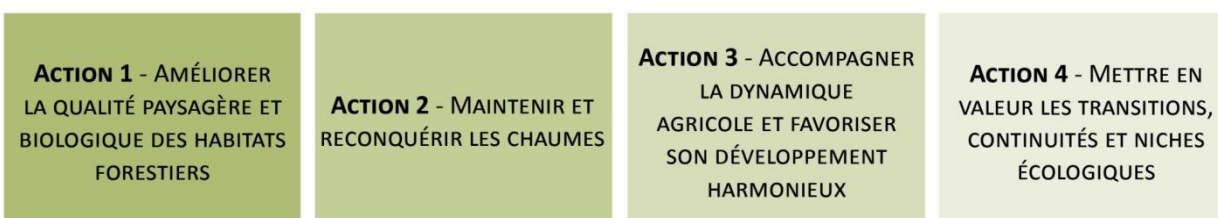
ACTION 3 - ACCOMPAGNER
LA DYNAMIQUE
AGRICOLE ET FAVORISER
SON DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX

ACTION 4 - METTRE EN
VALEUR LES TRANSITIONS,
CONTINUITÉS ET NICHES
ÉCOLOGIQUES

OBJECTIF 2

METTRE EN VALEUR
LES FORÊTS ET MILIEUX
ASSOCIÉS COMME
ÉLÉMENTS DE GRAND
PAYSAGE ET ATOUS DE
BIODIVERSITÉ

Objectif 2 - Mettre en valeur les forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité



Combes, pelouses, landes et forêts composent les sommets des coteaux et combes de la Côte de Nuits et forment à la fois « le grand écrin du paysage » et celui de la biodiversité. Ce patrimoine végétal constitue des habitats remarquables par leurs richesses floristiques et faunistiques. Les parties les plus pentues de la Côte sont marquées par la présence d'éboulis, à la flore caractéristique (Ibéris à feuilles de lin, Linaire des Alpes). Les falaises et les pentes renferment de nombreuses cavités, grottes naturelles et carrières, qui présentent un grand intérêt pour les chauves-souris, dont les habitats descendent par endroits jusqu'en plaine (cf. Site d'Intérêt Communautaire). Ces milieux sont à préserver pour leur rôle et leur place dans le grand paysage.

Tous ces espaces de biodiversité situés en haut de Côte sont en capacité de se relier avec les espaces de production viticole afin de constituer des corridors écologiques. Une gestion raisonnée assure des connexions entre des réservoirs de biodiversité de la Côte de Nuits, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie, à travers, les îlots-refuges, mares, bosquets, jardins potagers, vergers, reliques d'anciennes haies, meurgers... du vignoble.

La gestion de la forêt publique et de la forêt privée est organisée au travers de documents de référence, établis à l'échelon régional et qui prennent finement en compte les enjeux de chaque unité de gestion (stationnelle, paysagère, patrimoniale...).

Ces documents de référence sont :

- le schéma régional de gestion sylvicole, pour la forêt privée. Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), juillet 2006 ;
- le schéma régional d'aménagement pour la région Bourgogne, pour les forêts des collectivités, (ONF), mars 2011.

Les forêts publiques sont gérées par l'ONF, qui établit des documents d'aménagement forestier, approuvés par les collectivités, d'une durée de validité de 20 ans en moyenne.

Objectif 2 - Mettre en valeur les forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité

Parmi les parcelles forestières privées, on peut distinguer les grandes propriétés, couvertes en totalité par des documents de gestion pluriannuels (appelés plans simples de gestion, soumis à l'agrément du CRPF) et les petites parcelles, sous régime d'autorisation administrative préalable pour les coupes.

Le code forestier (art L 112-7) permet la validation globale du document d'aménagement ou du plan simple de gestion, en site classé. Ainsi, tous les travaux et coupes prévus dans le document sont autorisés a priori, sans nécessité de demandes de travaux pour chaque coupe. En revanche, les travaux et coupes non prévus devront faire l'objet de la procédure habituelle de demandes d'autorisation, de la même manière que les travaux non concernés par un document d'aménagement.

Par ailleurs, le code forestier prévoit, dans le cas où il existe des "annexes vertes" au schéma régional de gestion sylvicole (forêts privées) que les plans simples de gestion valent également autorisation au titre des sites, lorsqu'ils sont agréés par le CRPF. Seule la Région Bourgogne dispose de ces annexes vertes et peut proposer cette procédure simplifiée aux propriétaires forestiers.

La cohérence entre les documents de planification et le document de gestion du site classé reste une obligation de bon sens et il conviendra de veiller à l'assurer à l'occasion de leur mise au point.



L'équilibre et l'harmonie entre les masses boisées et l'étendue viticole sont caractéristiques de la Côte de Nuits.

Action 1 - Améliorer la qualité paysagère et biologique des habitats forestiers

Une grande partie du vignoble de la côte de Nuits est coiffé d'une lisière arborée qui souligne les horizons du site classé, et contribue à son identité. L'amélioration de la production et de l'exploitation du bois doit permettre de préserver la qualité d'écrin forestier du vignoble et les richesses

biologiques et écologiques de la forêt. La RD122 et le GR des grands crus, axes de découverte et de circulation du vignoble, laissent percevoir un paysage forestier de proximité dont la gestion exige le plus grand soin.

> Entretien et coupes du couvert boisé

- En cas de coupes rases, les lisières seront traitées de manière à ne pas révéler des parcelles géométriques et régulières
- Favoriser le mode de traitement en futaies irrégulières dans les secteurs à vocation d'accueil du public
- Conserver les arbres remarquables (taille, port, forme...) qui ne présentent aucun risque
- Conserver ponctuellement des arbres morts en place au sol et signaler les îlots de senescence notamment aux abords des chemins
- Procéder à un marquage discret des arbres à abattre Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)



Le tracé et la silhouette des lisières entre vigne et boisement impactent fortement le paysage : « la coupe au carré » ne convient pas à la Côte de Nuits.

> Renouvellement du couvert boisé

- Favoriser la plantation d'arbres feuillus ou mixtes feuillus/conifères
- Privilégier les futaies irrégulières
- Favoriser le développement des essences feuillues naturellement présentes
- Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)



Croquis extraits du cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune



Certaines lisières de forêts et boisements à proximité des villages ou du GR des grands crus recèlent des potentiels d'agrément, à l'image du parc Noisot à Fixin.

La qualité des paysages forestiers peut être soulignée par une gestion légère mais soignée qui met en œuvre un nettoyage des sous-bois et la préservation des petits ouvrages, murets existants...

> Entretien et création de pistes, chemins et places de dépôt

- S'insérer dans le profil naturel du terrain
 - Préserver le patrimoine bâti existant
 - Privilégier des largeurs de pistes à l'échelle du site et des travaux forestiers
 - Recourir à des matériaux perméables, locaux ou en place
 - Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé des accès
 - Soigner les accotements et accès (cf. glissière)
 - Privilégier le débardage alternatif par traction animale ou le débardage par câble dans les zones d'accès difficile et les petites parcelles /ou en remplacement d'une piste trop impactante
 - Organiser et mutualiser les places de dépôts et les travaux de chemins
 - Délimiter les parcelles à déboiser et signaler leurs chemins d'accès à l'aide de petits panneaux (types ONF)
- En référence notamment au plan de gestion de la RNN de la Combe Lavaux et du futur DOCOB N. 2000

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Pour les travaux hors documents d'aménagement forestier						
Travaux et coupes du couvert boisé avec ou sans renouvellement du couvert boisé						
Entretien des pistes, chemins et places de dépôts						
Création de pistes, chemins et places de dépôts						
Documents d'aménagement forestier						
Plan simple de gestion				*		

* Si agrément délivré par le CRPF en application des annexes sites naturels classés et inscrits du Schéma régional de gestion sylvicole en Bourgogne

Pour aller plus loin

- Annexes sites naturels classés et inscrits du Schéma Régional de gestion sylvicole en Bourgogne, 2006
- Plan de gestion 2014 – 2018 de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland – Communauté de communes de Gevrey-Chambertin / ONF, 2014

Action 2 - Maintenir et reconquérir les pelouses calcaires

Les pelouses sèches calcicoles en hauteur de la côte de Nuits ouvrent des horizons singuliers et des perspectives paysagères complémentaires des horizons forestiers en lisière viticole. Outre leur intérêt paysager, ces pelouses sont connues pour l'abondance des orchidées et la présence de nombreuses espèces remarquables, souvent d'affinités méditerranéennes ou montagnardes. Leurs lisières abritent une flore particulièrement intéressante. Quelques mesures de gestion

garantissent le maintien de ces milieux ouverts et la qualité de leur richesse biologique.

Il est important de rappeler que les pelouses calcaires comprises dans le périmètre du futur site classé sont également comprises dans le périmètre Natura 2000 et ainsi encadrées dans leur gestion par le DOCOB de référence (cf. paragraphe « Pour aller plus loin » à la fin de cette fiche).



Les pelouses calcaires des Chaumes marquent et ouvrent l'entrée dans le site de la Côte de Nuits, au niveau de Nuits-Saint-Georges.

> Maintien et entretien

- Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses sèches
- Conserver l'éco-complexe des chaumes par pâturage, si refus de pâturage : faucher
- Veiller à la bonne intégration des équipements nécessaires au pâturage (réservoirs d'eau, clôture, cabane...)
- Entretien mécanique régulier dans les secteurs sujets aux rejets arbustifs (hors période de végétation)
- Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)

> Restauration

- Privilégier des travaux de réouverture sur les plantations de résineux ou les friches en continuité des pelouses sèches existantes
- Sur les parties hautes et les pentes, privilégier la restauration des pelouses

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Maintien des pelouses calcaires*	Obligation d'entretien					
Entretien des pelouses calcaires*						
Reconquête des pelouses calcaires						

* Natura 2000

Pour aller plus loin

- DOCOB du site Natura 2000 Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise, mesure A1b, Plan de gestion des pelouses, Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, 2015
- Plan de gestion 2014 – 2018 de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland – Communauté de communes de Gevrey-Chambertin / ONF, 2014

Action 3 - Accompagner la dynamique agricole et favoriser son développement harmonieux

La mise en culture d'une parcelle jusqu'alors non cultivée ou son renouvellement sont amenés à modifier l'aspect du site classé. Quelques précautions de gestion sont donc à prendre afin d'assurer l'évolution harmonieuse des paysages.

La présence d'arbres fruitiers, d'ouvrages en pierre, de fossés... sont autant d'éléments à intégrer au contexte d'une nouvelle parcelle agricole afin d'assurer son insertion paysagère au sein du site classé.

> Renouvellement/plantation d'une parcelle agricole à l'identique

- Maintenir ou requalifier les ouvrages et structures qui délimitent le parcellaire (murets, arbres...)

> Mise en culture d'une parcelle non cultivée (bois, friches)

- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Tracer les accès en respectant la topographie
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Créer de nouveaux ouvrages bâtis contemporains dans l'esprit des lieux
- Conserver la diversité écologique présente aux abords de la parcelle

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Renouvellement /plantation d'une parcelle agricole à l'identique						
Mise en culture d'une parcelle non cultivée (bois, friches)						

Pour aller plus loin

- Plan de gestion des climats de Bourgogne – Tome 2 du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO – Association des Climats de Bourgogne, 2012

Action 4 - Mettre en valeur les transitions, continuités et niches écologiques

La monoculture du vignoble est d'autant plus contrastée lorsqu'elle rencontre d'autres éléments : cours d'eau, lisière forestière, bosquets, meurgers... Milieu sec ou humide, milieu ouvert ou boisé, milieu cultivé ou sauvage, la rencontre entre deux milieux différents crée des seuils paysagers où la faune et la flore s'enrichissent et se multiplient.

Les préconisations de gestion doivent prendre en compte aussi bien les micro-niches écologiques qui se logent dans un pierrier en limite de la parcelle viticole que les grands corridors écologiques qui irriguent l'ensemble de la Côte de Nuits.

> Entretien et création des lisières

- Effectuer des interventions légères en lisières de peuplements en favorisant les feuillus dans les transitions vigne/bois
- Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)

> Gestion des espaces non cultivés

- Privilégier la dynamique naturelle (friche puis bosquet de feuillus) dans les interstices non cultivés en milieu agricole
- Gérer l'évolution des espaces en friche par extension du milieu (pelouse sèches, lisière) en continuité avec un milieu naturel existant

> Gestion et valorisation des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

- Favoriser l'enherbement des bords de parcelles, bandes enherbées, talus, fossés, ripisylve...
- Entretenir par une fauche annuelle ou pluriannuelle les espaces inter-parcellaires enherbés
- Interdiction de création d'ouvrages infranchissables (fossés abrupts, murs à parois lisses)

> Entretien et création de milieux humides, ripisylves

- Utiliser les techniques du génie végétal pour conserver, entretenir ou créer des milieux humides

> Entretien et préservation des habitats écologiques liés au patrimoine bâti

- Interdiction de destruction, obligation de restauration
- Entretien le patrimoine bâti de manière à protéger la faune et la flore qui s'y abritent : murs, meurgers, cabottes



Les cavités et irrégularités des murets, meurgers ou affleurements rocheux sont des abris très précieux pour la biodiversité.

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Corridors, continuités, habitats écologiques	Interdiction de destruction					
Entretien de lisières, milieux humides, ripisylves						
Création de lisières, milieux humides, ripisylves						
Gestion et valorisation des continuités écologiques						
Entretien et préservation des habitats écologiques liés au patrimoine bâti						

Pour aller plus loin

- Plan de gestion 2014 – 2018 de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland – Communauté de communes de Gevrey-Chambertin / ONF, 2014
- Trame verte et bleue de la Bourgogne, Rapport de synthèse, Conseil Régional de Bourgogne, 2011
- DOCOB du site Natura 2000 Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise, DREAL Bourgogne, 2015
- Profil environnemental régional de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2012
- Contrats de rivière de la Vouge et du Meuzin
- Contrats SDAGE
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2015

ACTION 1 - SOIGNER
L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE
DE L'AFFICHAGE ET DE LA
SIGNALÉTIQUE

ACTION 2 - DÉVELOPPER
L'IMAGE DE MARQUE
DU SITE À TRAVERS
L'AMÉNAGEMENT DE SES
ROUTES

ACTION 3 - METTRE EN
VALEUR ET PRÉSERVER
LES PERSPECTIVES SUR LE
PAYSAGE

OBJECTIF 3

**AMÉLIORER LA QUALITÉ
PAYSAGÈRE DES ROUTES
ET DE LA SIGNALÉTIQUE**

Objectif 3 - Améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique

**ACTION 1 - SOIGNER
L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE
DE L'AFFICHAGE ET DE LA
SIGNALÉTIQUE**

**ACTION 2 - DÉVELOPPER
L'IMAGE DE MARQUE
DU SITE À TRAVERS
L'AMÉNAGEMENT DE SES
ROUTES**

**ACTION 3 - METTRE EN
VALEUR ET PRÉSERVER
LES PERSPECTIVES SUR LE
PAYSAGE**

Les nombreuses routes et chemins qui sillonnent la Côte de Nuits donnent à voir le paysage dans son ensemble jusqu'au détail de la parcelle de vigne et de l'entrée de village. Ces linéaires offrent des vues multiples, changeantes, quotidiennes ou spectaculaires qui correspondent souvent à la première image perçue du site. En ce sens, les abords des voies comme la qualité des perspectives depuis ces routes doivent être soignées et entretenues.

La Côte de Nuits est traversée du Nord au Sud par 3 voies de circulation :

- La RD122, route des grands crus, entre Chenôve et Vougeot
- La route du Tacot, entre Marsannay-La-Côte et Gevrey Chambertin
- La RD974, « Champs Elysées de la Bourgogne » entre Dijon et Nuits Saint Georges

Ces 3 routes sont de gabarits, de natures et d'usages différents. Elles parcourent le paysage et le donnent à voir à mi pente ou en plaine, démultipliant les points de vue et les perceptions. Elles se croisent à de nombreuses routes perpendiculaires Est-Ouest qui offrent une lecture transversale du paysage de la plaine au plateau. Cette structure Est-Ouest donne une implantation en peigne de chaque village. Chaque cœur de village est ainsi relié à la D974 par les voies secondaires qui laissent échapper des vues plus frontales sur le vignoble. Certaines montent jusqu'au plateau et donnent accès à des points hauts et dégagés, en belvédère sur le grand paysage viticole. Les routes tendent à se banaliser (mobilier, aménagement). Les voies secondaires sont propices au développement urbain et les paysages et vues dégagées tendent à se fermer.



La RD974 est surnommée « Champs Elysées de la Bourgogne » car elle donne à voir en voiture les noms les plus prestigieux de la Côte de Nuits : cette route de légende mérite des aménagements à la hauteur de sa réputation.

Action 1 - Soigner l'intégration paysagère de l'affichage et de la signalétique

Rappel réglementaire

Relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes Loi Grenelle 2 applicable depuis le 13 juillet 2015

- L'objectif principal est d'améliorer le cadre de vie, notamment aux abords des villes, en encadrant et limitant l'affichage publicitaire.

Les activités considérées comme éligibles aux pré-enseignes dérogatoires sont :

- Les activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement.
- Les activités ayant un caractère directement lié au strict et bon déroulement des déplacements des usagers de la route, comme par exemple : les garages, les hôtels, les stations-services, les restaurants.
- Les activités liées à des services publics ou d'urgence.
- Les activités s'exerçant en retrait de la voie publique.
- **Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir.**

« Les publicités et pré-enseignes sont interdites en site classé, y compris les pré-enseignes dites dérogatoires destinées à la pré-signalisation des personnes en déplacement (hôtel, restaurants, produits du terroir, garages, stations-services...). Les enseignes sont admises mais soumises à autorisation. Elles sont autorisées par le maire, après avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France, en concertation avec la DREAL ». La concentration d'enseignes et de pré-enseignes parasitent et banalisent l'image de la Côte de Nuits : l'excès de publicité ou encore la publicité mal placée dans l'espace devient une contre publicité et nuit à l'image de marque du produit vanté ou au message souhaité.

Il est envisageable de renvoyer l'automobiliste, le visiteur à des points stratégiques de mutualisation de l'information dans les villages (mairies, offices du tourisme, caveaux...). Il s'agit de rationaliser l'information, promouvoir une ligne esthétique cohérente de qualité en privilégiant les messages collectifs, d'allier l'information des touristes à des formes de support des chartes graphiques qui renforcent l'excellence du site classé. Dans tous les cas, la meilleure enseigne du site classé est la qualité de ses paysages et de son patrimoine.



La qualité du paysage et la discrétion des noms de clos sont certainement la meilleure publicité du site prestigieux de la Côte de Nuits.

> Mise en cohérence et qualité de la signalisation et de l'affichage au sein du site classé

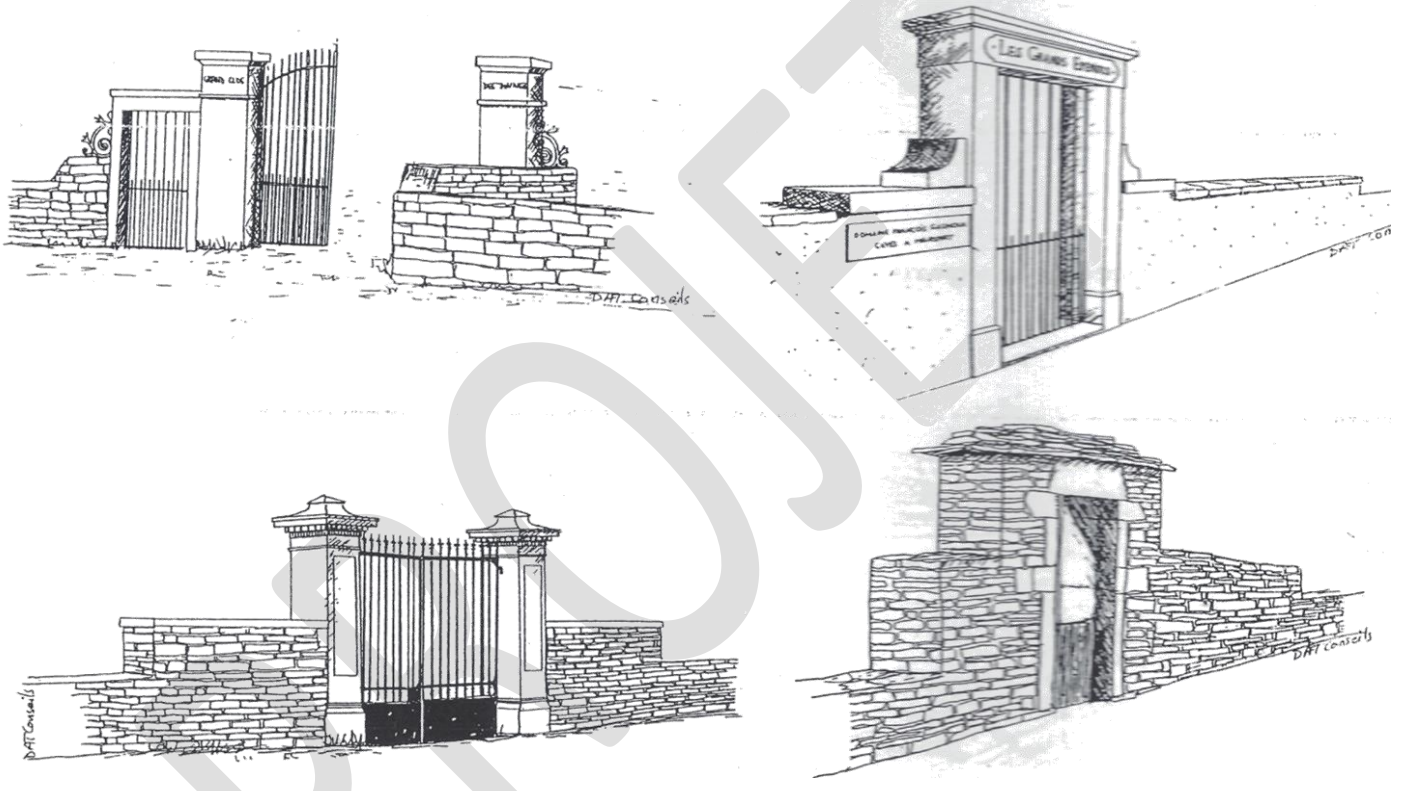
- Organiser et choisir collectivement la communication du vignoble (interprofession, appellation, cru, climat, domaine, négoce...) et des autres activités
- Élaborer une charte graphique (homogénéité, ligne esthétique, contenu) au sein du site classé en cohérence avec celles déjà en vigueur (Natura 2000, PDIPR, SIL...)
- Être en cohérence avec le Règlement Local de Publicité, AVAP
- Utiliser des procédés traditionnels : gravure sur pierre ou plaque gravée à intégrer à un pilier, à la porte ou au portail des clos pour les noms des climats ou des propriétaires si nécessaire
- Privilégier les enseignes et informations collectives regroupées au sein des villages ou d'une halte dédiée



La qualité du paysage est la première enseigne de la Côte de Nuits.
Une ligne esthétique cohérente pour les enseignes qui indiquent les Grands Crus est à rechercher.

> Optimiser et éviter la démultiplication de l’affichage et de la signalisation dans le vignoble

- Identifier et mieux signaler la route et le GR des grands crus avec des procédés traditionnels (pierre gravée)
- Utiliser le GR des grands crus pour communiquer sur le vignoble (halte, point de vue selon les normes du PDIPR)
- Renvoyer les visiteurs vers des points d’information centralisés dans les villages



Les enseignes discrètes sous formes de plaques gravées peuvent s’intégrer aux murs, piliers et portes de clos, mettant en valeur le vignoble et l’ouvrage en support.



Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
	La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Les enseignes sont admises après autorisation.					
Signalétique touristique et mobilier urbain (ex : table d'orientation)						

Pour aller plus loin

- Charte signalétique de la Côte Dijonnaise, Cheminfaisant et David Giraudon, 2012.

Action 2 - Développer l'image de marque du site à travers l'aménagement de ses routes

La Côte de Nuits se parcourt, se traverse et se découvre par ses routes : la D120, la D974, et la route du Tacot. La qualité de découverte des paysages dépend de la qualité des aménagements et des abords de celles-ci.

Ces voies sont les vecteurs de l'image de marque du site et la vitrine de l'activité économique de la côte viticole. Les aménagements actuels à

caractère urbain et autoroutiers banalisent le paysage remarquable de la Côte de Nuits. La gestion patrimoniale des routes et de leurs abords n'est pas incompatible avec la grande fréquentation du vignoble, du stationnement, du trafic, vitesse promenades... La mise en valeur des espaces routiers dans le respect du site classé est une priorité.



Les routes de découverte de la Côte de Nuits méritent un traitement patrimonial et valorisant, dans l'intérêt de tous les acteurs en termes d'image de marque.

> Recommandations

- Rationaliser la signalétique routière sur l'ensemble du site classé
- Garder le caractère rural des routes communales notamment les Est Ouest Traversières qui relie la D974 et la D122 : les souligner de plantations, ne pas les encombrer de mobilier urbain standard ou d'équipement banal de type trottoir
- Requalifier l'éclairage public en évitant les mâts et mobiliers d'éclairages à caractère routier ou trop urbain
- Signaler et mettre en valeur la route du Tacot en lui redonnant une vocation de route champêtre, route des jardins, voie verte
- Soigner et entretenir les abords des routes et chemins (RD, voies communale et privées) par une gestion raisonnée, une suppression des dépôts de toutes sortes...
- Elaborer un projet paysager global et intégré pour l'aménagement ou la création des routes (halte, glissières de sécurité, élargissement, plantation, rond-point...)



La D974, surnommée Champs Elysées de la Bourgogne, peut améliorer la qualité de ses aménagements et de sa signalétique routière. Eclairage, couleur de revêtements, mobilier d'accompagnement ou de sécurité doivent s'adapter progressivement à la hauteur de l'excellence du paysage et des vins qui s'y produisent.



Les routes transversales à la D122 et D974 sont souvent les portes d'entrée dans le village, dans la côte de Nuits... Lignes électriques, mobilier, glissières... encombrent souvent ces entrées de village

Objectif 3 - Améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique



La D122, route des grands crus peine à exister à la sortie de Dijon. La signalétique doit s'implanter au seuil du site classé, dans un paysage dont la qualité rentre en accord avec la renommée de la Côte de Nuits.



La route du Tacot est « une petite route secondaire de première importance ». Son aménagement répond aujourd'hui à des standards routiers et urbains, en décalage avec le contexte paysager. Elle peut progressivement retrouver son caractère rural tant au niveau des revêtements, du mobilier d'accompagnement ou des plantations, sans pour autant perdre en confort ou en sécurité de circulation et mixité d'usages.

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Entretien des routes						
Réfection de voirie sans modification du tracé de la route						
Entretien d'ouvrages techniques nécessaires à la sécurité de la circulation routière						
Création d'ouvrages techniques nécessaires à la circulation routière (glissière...)						
Pose de mobilier : éclairage, borne...						
Aménagements : élargissement, modification de virage de carrefour						
Création de routes et d'ouvrages d'art						
Modification de la topographie						

Action 3 - Mettre en valeur et préserver les perspectives sur le paysage

Les entrées dans la Côte de Nuits sont marquées par des combes depuis le haut de côte et par des « seuils » dans la plaine, visibles depuis le RD974. La silhouette des combes entaillées dans le coteau marque des portes dans le site classé. Elles mettent en scène l'entrée, le passage dans la Côte de Nuits, en offrant des points de vue panoramiques ou cadrés sur le paysage viticole. La RD 974 est ponctuée de deux seuils qui balisent l'entrée dans le site

viticole : l'un au Sud après la traversée de Nuits Saint Georges, l'autre au Nord vers Marsannay la Côte. Ces points d'entrée dans le paysage sont très importants à préserver. De même, le paysage en chapelet des treize communes est perceptible tout au long des routes. Les clochers et silhouettes villageoises se répondent en ricochet visuel. La co-visibilité des villages et des grands paysages viticoles encore lisibles, malgré l'urbanisation doivent être préservées et confortées.

> Recommandations

- Rechercher la qualité des vues aux abords des routes, axes de découvertes (touristique) ou de parcours quotidien du cadre de vie (habitants)
- Identifier et réhabiliter en priorité le petit patrimoine bâti et éléments remarquables le long des axes de circulation (cf. image vitrine)
- Mettre en valeur les perspectives sur le vignoble en créant des aires ou des haltes de stationnement et de découverte de points de vue
- Favoriser la plantation d'arbres d'alignements pour souligner certaines routes en privilégiant des essences traditionnelles et locales et d'entretien facile
- Recomposer les alignements disparus
- Favoriser la plantation d'arbres qui marquent des repères, des entrées dans un village ou une séquence paysagère
- Replanter ou planter des lisières arborées pour restaurer certaines silhouettes villageoises dénaturées par les extensions pavillonnaires ou commerciales
- Éviter l'entretien avec des outils inadaptés (type épareuse) le long des routes et sous les lignes électriques

Objectif 3 - Améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique



Qualité des routes, alignements et arbres repères, lisières arborées, la côte de Nuits dispose de toutes les ressources et références pour améliorer la qualité des perspectives de ses paysages, au sein du site classé.

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Plantation d'arbres					Par dérogation	
Aménagement, création d'une aire de stationnement (< 10 places)						

**ACTION 1 - MAÎTRISER
ET HARMONISER LE
DÉVELOPPEMENT DES
USAGES MULTIPLES DU SITE
ET DE SES FRANGES**

**ACTION 2 - MAÎTRISER
ET HARMONISER LE
DÉVELOPPEMENT DES
ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET
DE LOISIRS**

**ACTION 3 - CONCILIER LES
DIFFÉRENTES PRATIQUES
DE LOISIRS AVEC L'ACTIVITÉ
VITICOLE ET RENFORCER LA
DÉCOUVERTE DES RICHESSES
DE LA CÔTE DE NUITS**



OBJECTIF 4

**PROMOUVOIR UNE
GESTION PATRIMONIALE
DES USAGES ET DES
ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Objectif 4 - Promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs

ACTION 1 - MAÎTRISER ET HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES MULTIPLES DU SITE ET DE SES FRANGES

ACTION 2 - MAÎTRISER ET HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

ACTION 3 - CONCILIER LES DIFFÉRENTES PRATIQUES DE LOISIRS AVEC L'ACTIVITÉ VITICOLE ET RENFORCER LA DÉCOUVERTE DES RICHESSES DE LA CÔTE DE NUITS

La Côte de Nuits est un territoire vivant, habité et dynamique. Au-delà de ses fonctions économiques, il est animé de nombreux usages et activités de loisirs liés à la qualité du cadre de vie. Il est donc primordial de pouvoir guider et proposer des orientations de gestion dans le respect du site et de son paysage.

Les treize communes du site classé de la Côte de Nuits ont connu un développement urbain similaire depuis les 50 dernières années. Les villages se sont agrandis, en général le long des routes, laissant apparaître des lotissements, des zones et des bâtiments d'activités, en couronne des bourgs anciens. Les silhouettes villageoises si caractéristiques de chaque commune, faisant écho à chaque grand cru se sont peu à peu effacées. L'excellence du paysage de la Côte de Nuits demande une requalification et une reconquête progressive de ces franges péri-urbaines banalisées aux portes de Dijon.

Enfin, la Côte de Nuits est parcourue par le GR des Grands Crus offrant des points de vue remarquables et un parcours de découverte unique sur les paysages viticoles. Sa mise en valeur et sa gestion enrichissent aujourd'hui en contrepoint des routes, les usages de loisirs autant pour les riverains que pour les visiteurs de passage.



A l'image d'un pèlerinage, la renommée de certains climats attire un nombre conséquent de visiteurs.

Action 1 - Maîtriser et harmoniser le développement des usages multiples du site et de ses franges

La Côte de Nuits est soumise à des pressions urbaines ou d'usages très diverses. Les périphéries du site classé englobe sont parfois composées d'éléments très impactants qu'il convient de requalifier progressivement : lotissements, zones d'activités, habitations ponctuelles.

Les vergers-potagers ainsi que les clos de cimetières émaillent aujourd'hui le vignoble par leur diversité. Ces deux composantes paysagères très caractéristiques de la Côte de Nuits doivent être ménagées et préservées avec le plus grand soin.

> Requalification des éléments bâtis impactants

- Limiter l'impact visuel négatif des éléments bâtis ponctuels (type maisons isolées-hangars d'activités-transformateurs électriques...) par des plantations adaptées : haies vives, bosquets et/ou plantes grimpantes
- Requalifier les silhouettes villageoises au sein du vignoble en intégrant les franges de lotissements autour de plantations de haies vives et d'arbres d'essences locales ou d'aménagements s'inspirant des murs de clos et des parcs paysagers du 19ème



Les ceintures arborées des villages de la Côte de Nuits peuvent requalifier progressivement les lisières de lotissement qui semblent pour certaines « posées » dans les vignes.



> Entretien et valorisation des jardins potagers et des vergers dans le vignoble

- Conserver les jardins potagers et vergers existants
- Entretenir les vergers existants : si nécessité d'abattage remplacement « d'un pour un » en privilégiant des variétés locales demi-tige/tige/plein vent
- Soigner les limites des jardins avec des clôtures adaptées ou des haies libres
- Requalifier les réserves d'eau et les abris en plastiques en les remplaçant progressivement par des équipements en matériaux naturels
- Soigner le stockage des cordes de bois dans les parcelles de jardins et de vergers en évitant l'utilisation de bâches plastiques de couleur vive



Les vergers potagers contribuent fortement à la diversité des paysages du vignoble notamment entre Chenove et Gevrey-Chambertin où ils sont très présents. Leur gestion mérite le plus grand soin. Clôtures, portillons, espaces de stockage d'eau, de bois ou d'outils donnent toute leur qualité aux premiers plans de ces espaces jardinés.

> Entretien et préservation des clos de cimetières

- Conserver les clos de cimetières
- Entretenir les abords du cimetière et maintenir leur lisibilité dans le paysage du vignoble
- Entretenir les murs des clos à l'identique en utilisant les matériaux et les techniques locales



Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Création ou modification des vergers						
Abattage d'arbres ou suppression de haie dans les jardins potagers et vergers						
Création ou modification des cimetières						
Installations de camping-caravaning	Le camping et le caravaning sont interdits en site classé					

Pour aller plus loin

- Profil environnemental régional de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2012. Enjeu A - développer une vision évolutive et fonctionnelle des paysages.

Action 2 - Maîtriser et harmoniser le développement des équipements d'accueil et de loisirs

Rappel sur la réglementation en site classé Relatif aux installations et aménagements liés aux activités de loisirs

- Soumettre à autorisation tous les aménagements liés aux activités de loisirs : chasse, paint ball, Trail... petits équipements de restauration légère...
- Soumettre à autorisation toutes les installations temporaires, événementielles ou saisonnières selon l'échelle de l'évènement, le seuil de fréquentation (cf. 2500 personnes en site Natura 2000) et la durée de l'installation

Le GR des Grands crus, accroché au flanc de la côte de Nuits est un espace de découverte du vignoble privilégié à valoriser, où se conjuguent les activités de découverte et de loisirs, aussi bien pour les touristes que les habitants. Un balisage adapté et discret, une signalétique sobre doivent permettre de canaliser la fréquentation afin de ne pas porter préjudice aux richesses écologiques

(bois, lisières, passages de combes...) et ne pas altérer l'espace de production viticole.

Points de vues (à entretenir ou créer), aires de pique-nique, haltes, aménagements de parking, sous-bois récréatifs, doivent s'insérer dans le paysage et préserver l'identité de la côte viticole.

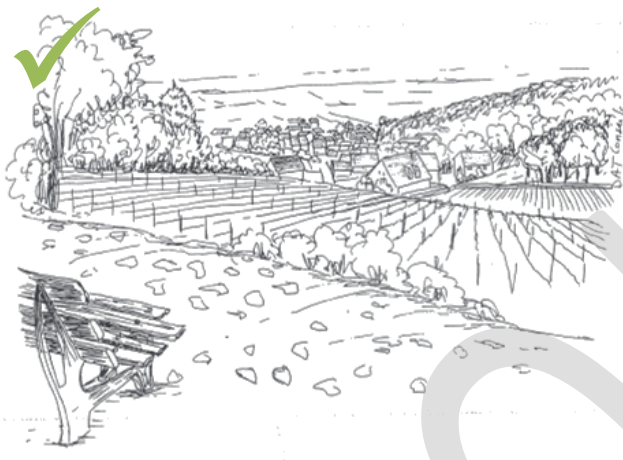
> Valorisation du GR des Grands crus

- Baliser discrètement le sentier des Grands crus et harmoniser la signalisation des tables d'orientation et points de vue remarquables (cf. PDIPR)
- Créer ou requalifier les aires de stationnement les points d'accès, les haltes sur le sentier (points d'entrée, haltes...) en favorisant des aménagements homogènes et discrets à caractère champêtre : enherbement, surfaces en matériaux perméables (proscrire l'asphalte), mobilier rural et sobre (poubelles, bancs, tables de pique-nique...)
- Canaliser la fréquentation du sentier pour ne pas déranger l'activité viticole ou porter atteinte aux richesses écologiques des lisières forestières et des boisements parcourus
- Entretenir les points de vue et perspectives sur le paysage du vignoble depuis le GR

Objectif 4 - Promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs



Le GR des Grands crus est un espace de découverte très privilégié du vignoble qui doit garder toute ses qualités paysagères et renforcer son caractère pédagogique.



Croquis extraits du cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune

> Cadrage et balisage de la voie verte

- Tracer et baliser une voie verte dans la Côte de Nuits qui permette la bonne cohabitation des usages de loisirs et des usages viticoles



Pour aller plus loin

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et fiches des aides financières liées, 2016
- www.cotedor.fr/cms/guide-des-aides

Action 3 - Concilier les différentes pratiques de loisirs avec l'activité viticole et renforcer la découverte des richesses de la Côte de Nuits

Le classement national de la Côte de Nuits au titre des sites classés et l'inscription des climats de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont des labels de qualité qui jouent un rôle positif sur l'attractivité du territoire. Le classement a pour objectif de préserver un paysage viticole

remarquable, d'intérêt national mais représente aussi un label de qualité des paysages et de richesse du patrimoine. Ce label est un levier potentiel de rayonnement économique et touristique de la Côte de Nuits à développer.

> Recommandations

- Favoriser l'insertion paysagère des aménagements de loisirs aux abords des villages (terrain de sports...)
- Améliorer la circulation et la découverte touristique tout en protégeant les chemins d'exploitation viticole
- Identifier et relier les différents circuits de découverte de la Côte de Nuits : route du Tacot, D122, GR, sentiers de la réserve naturelle de la combe Lavaux
- Sensibiliser les promeneurs au respect des paysages et des activités du vignoble et diffuser une information globale sur la découverte des climats
- Marquer les points d'entrée dans le paysage classé de la Côte de Nuits : points d'informations et/ou d'accueil

Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Création de sentiers de découverte						
Création d'aires de stationnement et de pique-nique						
Modification de topographie du terrain : remblais, déblais, surélévation						
Installations provisoires liées à des manifestations événementielles						
Aménagements liés aux activités de loisir, hors champ du permis de construire						
Ouverture de perspectives dans les boisements						
Signalisation, balisage, information pédagogique et touristique						
Installation de mobilier urbain						

Pour aller plus loin

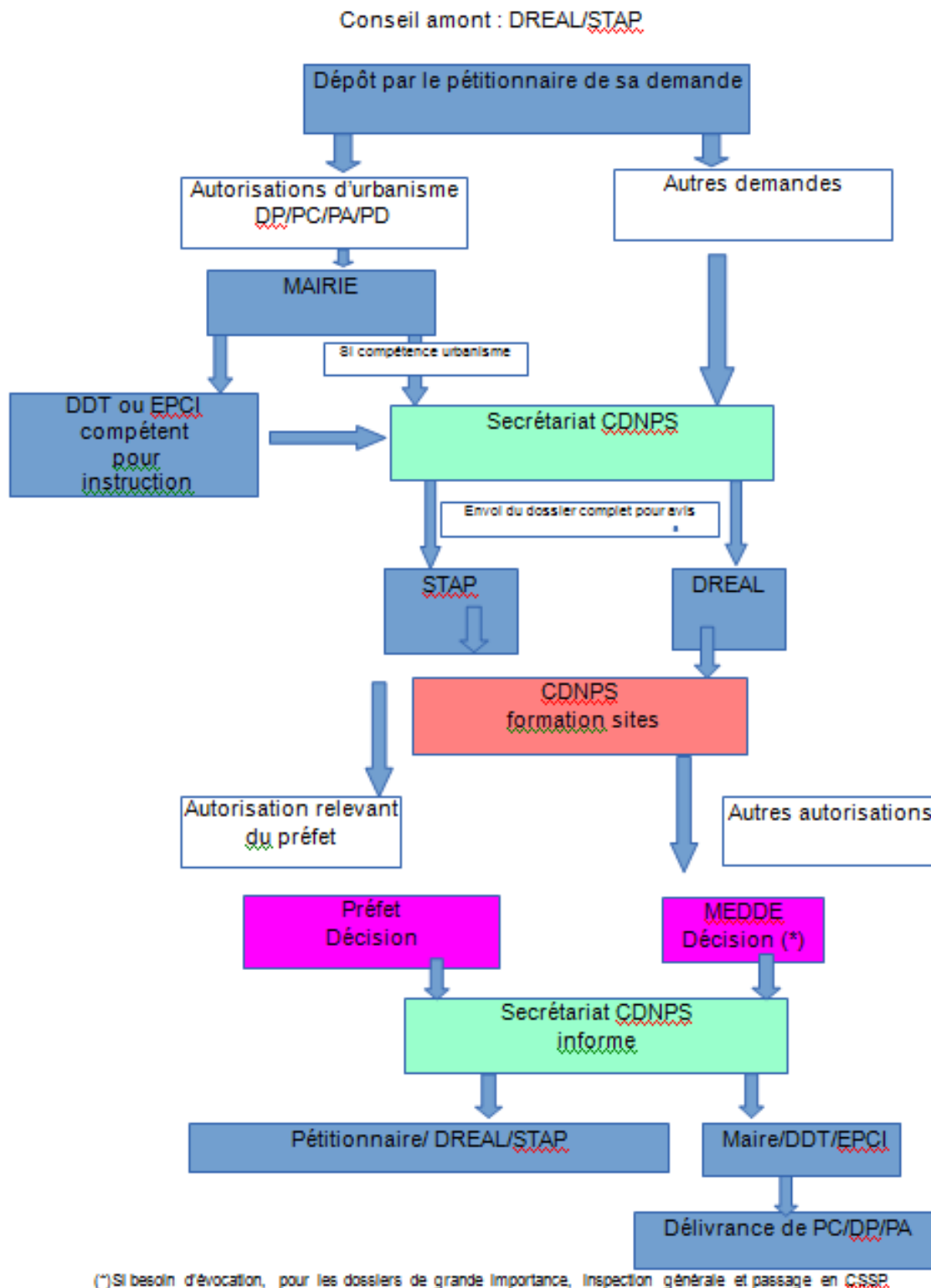
- Plan de fréquentation Natura 2000 et charte graphique signalétique
- Charte signalétique de la Côte Dijonnaise, Cheminfaissant et David Giraudon, 2012
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et fiches des aides financières liées, 2016

Annexes

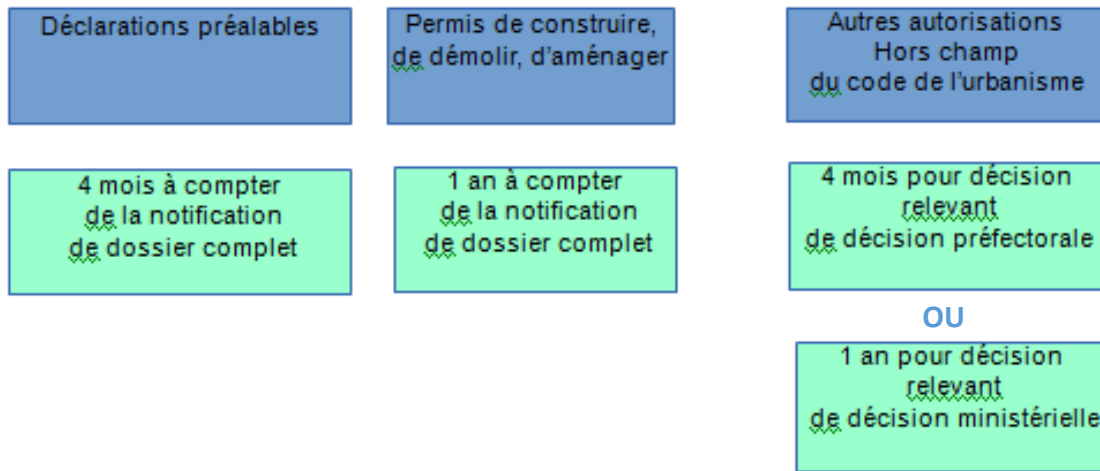
Rappel

En amont de tout projet, prendre contact avec les services municipaux et les services de l'État concernés : DREAL et UDAP qui se rendront disponibles pour le montage du dossier de demande d'autorisation.

Procédure d’instruction de demande d’autorisation



Délais d'instruction



IMPORTANT : les décisions d'autorisation de travaux en site classé ne bénéficient pas de la règle « silence de l'administration vaut accord »
En site classé, le silence vaut REFUS

Modèle de dossier pour les travaux non soumis à autorisation d'urbanisme

Courrier à rédiger sur papier libre

A l'attention de M. le Préfet de département

- Demandeur
- Lieu des travaux
- Nature des travaux : **description détaillée et justification.**

Pour les travaux forestiers, préciser la capacité de la desserte et le lieu de stockage des bois.

- Période envisagée pour les travaux et durée.
- Compensations prévues en cas de suppression d'éléments arborés, modalités de replantation, etc.
- Appréciation des travaux sur l'état ou l'aspect du site : prises de vues depuis les points de vue remarquables à proximité, les voies de circulation. Dans la mesure du possible, joindre un photomontage des travaux envisagés.

Pour les travaux soumis à autorisation ministérielle, joindre **systématiquement** une évaluation simplifiée sur les sites Natura 2000 (formulaire téléchargeable sur le site de la DREAL).

Pour en savoir plus

Le site internet de la DREAL Bourgogne Franche Comté et son onglet « Tout savoir sur les sites classés » avec la « Foire aux questions »

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/foire-aux-questions-tout-savoir-sur-les-sites-a5822.html>

PROJET